

**Association des Coopérateurs Salésiens**

**REGLEMENT DE VIE APOSTOLIQUE**

**Rome 1986**

Maison d'Editions S.D.B. ROME  
Via della Pisana 1111

EDITION  
EXTRACOMMERCIALE

**Imprimerie Institut Don Bosco - Liège - 1987**  
**Traduction française**

**Dépôt légal D 1987/2232/1**

**Présentation**

*Chers Coopérateurs et Coopératrices,*

*Voici le “Règlement de Vie apostolique” de votre Association; je vous le remets avec joie, comme un don précieux reçu de l'Esprit du Seigneur et comme un programme efficace de témoignage chrétien.*

*Deux dates significatives, en ce mois de Marie, contresignent cette présentation du texte.*

*Le 9 mai 1986, exactement après 110 ans à partir du Bref “Cum Sicuti”, par lequel le Pape Pie IX reconnaissait de fait, en 1876, l'Association des Coopérateurs salésiens, le Siège Apostolique a promulgué le Décret d'approbation du présent Règlement réélaboré selon les orientations du récent Concile.*

*Le Recteur Majeur a voulu que le 24 mai 1986, en la solennité de Marie Auxiliatrice, soit la date de la promulgation officielle afin que, avec la protection maternelle de la Madone, ce texte puisse contribuer à améliorer l'identité salésienne des membres et en faire croître constamment la présence et l'efficacité dans toutes les nations.*

*Le premier Règlement de 1876 était le fruit de l'expérience déjà reconnue de Don Bosco Fondateur. Pendant plus de deux ans, après l'approbation laborieuse des Constitutions de la Société de St François de Sales, il s'était appliqué à mettre au point avec une patience très concrète, le Règlement de ses Coopérateurs tant aimés. Dans ce texte il décrivait le “lien par lequel les Catholiques qui le désirent peuvent s'associer aux salésiens et travailler avec des normes communes et stables” (Règlement de Don Bosco Au Lecteur); c'est-à-dire qu'il détaillait les traits de la physionomie des “associés”: disciples du Christ profondément conscients de la valeur d'engagement de leur propre baptême, décidés à devenir des porteurs de la même inspiration évangélique et de la même ardeur apostolique par lesquelles Don Bosco, premier responsable d'un nouveau charisme de l'Esprit Saint, avait donné vie dans l'Eglise à un mouvement plein de promesses pour les jeunes et le peuple.*

*Ce texte ici présenté reprend le Règlement lui-même du Fondateur, déjà réélaboré et proposé “ad experimentum” , après le Concile Vatican II, en 1974.*

*En le promulguant, le Recteur Majeur, en tant que Supérieur de l'Association, le définit comme authentique carte d'identité du Coopérateur salésien aujourd'hui et pour l'avenir; il en assure la pleine fidélité à Don Bosco et, en même temps, la fidélité aux principes prophétiques du Concile, comme réponse ecclésiale aux interpellations des temps nouveaux.*

*Il définit un projet de vie chrétienne engagée, il confirme, comme caractère distinctif de l'Association, la charité qui s'exerce en faveur des jeunes et des couches populaires et garantit l'authenticité de “l'esprit salésien” , qui envahit la vie et l'action du Coopérateur comme son âme évangélique, lui conférant vitalité, fraîcheur et fécondité.*

*Don Bosco a dit que l'Association des Coopérateurs salésiens est faite “pour secouer la languer gisent tant de chrétiens et pour diffuser l'énergie de la charité” . (MB 18,161).*

*Que cet appel de notre cher Père et Fondateur réveille les cœurs, pour promouvoir partout l'Association, pour augmenter le nombre des membres, pour en intensifier la formation, afin que soit diffusée parmi les nations en faveur des jeunes, la force vive d'un amour chrétien vraiment inséré dans l'histoire!*

*Que l'Esprit Saint, don de Pentecôte et source inépuisable de charité à travers les siècles, demeure toujours dans l'Association des Coopérateurs Salésiens et envahisse le cœur de chacun de ses membres avec la puissance renovatrice de sa sainteté.*

Don EGIDIO VIGANO  
*Recteur Majeur*

Rome, en la Pentecôte 1986

**CONGREGATION  
DES RELIGIEUX ET  
DES INSTITUTS SECULIERS**

Prot. n. T. 9-1/86

**DECRET**

L'Association des "Coopérateurs salésiens", dont le siège central est à Rome, a été fondée par Don Bosco. Le Siège Apostolique l'a approuvée par le Bref "Cum sicuti" du 9 mai 1876.

C'est une Association publique de fidèles, "semblable à un tiers ordre", qui participe au patrimoine spirituel de la Société de Saint François de Sales, vouée dans l'Eglise à un vaste apostolat auprès de la jeunesse et des milieux populaires. Son modérateur suprême est le Recteur Majeur des Salésiens de Don Bosco.

Suivant les directives de l'Eglise et dans l'esprit du Concile Vatican II, l'Association a élaboré, sous la responsabilité du Recteur Majeur et de son Conseil, et avec l'aide d'experts, un nouveau texte du "Règlement de Vie apostolique", inspiré de celui qu'avait écrit son Fondateur, saint Jean Bosco, et elle l'a présenté au Siège Apostolique pour approbation.

La Congrégation pour les Religieux et les Instituts séculiers, après l'avoir soigneusement examiné, et compte tenu du vote favorable du Congrès qui s'est tenu le 15 avril dernier, l'approuve par le présent Décret et le ratifie, avec les modifications décidées par le même Congrès, selon l'exemplaire en langue italienne, qui est conservé dans ses Archives, toutes règles prescrites par le Droit étant par ailleurs observées.

Faisant mémoire de-la figure exemplaire de Maman Marguerite, qui a été, en fait, la première grande Coopératrice de l'Oratoire de Don Bosco, la présente Congrégation adresse au Seigneur ses prières et ses vœux pour que tous les membres de l'Association progressent dans l'union à Dieu et participent généreusement à la mission de l'Eglise, selon l'esprit salésien de prédilection pour les jeunes et pour le peuple.

Rome, le 9 mai 1986

VINCENTIUS FAGIOLO  
Secr.

JEAN JÉROME HAMER O.P.  
Pro-Préf

## Décret de promulgation

L'énergie apostolique manifestée en saint Jean Bosco lorsqu'il fonda, sous l'inspiration de l'Esprit-Saint et la conduite maternelle de Marie, la Société de saint François de Sales, et par après, avec l'aide de sainte Marie Dominique Mazzarello, l'Institut des Filles de Marie Auxiliatrice, prit une admirable ampleur quand il établit officiellement la "Pieuse Union des Coopérateurs salésiens", comme troisième branche de la Famille salésienne (cf NR/ 1974, p. 5).

Dans le premier Règlement de l'Association, le Fondateur indiqua, en termes clairs, les modes de coopération salésienne à la mission de l'Eglise dans le monde, les obligations particulières y afférentes et les avantages spirituels.

La recherche du profond renouveau, demandé par le Concile, et traduit dans l'approfondissement du charisme fondateur au cours des Chapitres généraux postconciliaires des Salésiens et des Filles de Marie Auxiliatrice, fit comprendre "la nécessité d'adapter le Règlement de Don Bosco (pour les Coopérateurs) aux instances du Concile Vatican II, bien sûr en fidélité constance à la pensée et à la volonté de notre Fondateur" (NR/1974, p. 5). Le nouveau Règlement fut "le résultat d'un travail réfléchi, diligent et délicat, mené avec grand amour" (NR/1974, p. 6) surtout par les Coopérateurs. Il fut promulgué "ad experimentum" par le Recteur Majeur, don Luigi Ricceri, en date du 14 avril 1974. Vint alors la "Convention passée entre les Salésines en Filles de Marie Auxiliatrice pour l'animation des Coopérateurs" (ACS n. 278, avril-juin 1975, éd. Française pp. 62-67).

La promulgation du Code de Droit canonique, le 25 janvier 1983, (ainsi que l'approbation définitive des Constitutions et des Règlements des Salésiens et des Filles de Marie Auxiliatrice) exigeait une prompte révision du nouveau Règlement des Coopérateurs salésiens, à la lumière du droit canonique et de l'ecclésiologie conciliaire. Il fallait clore aussi la période "ad experimentum".

En un premier temps, les responsables sensibilisèrent l'ensemble des Coopérateurs salésiens du monde entier. En un second temps, ils affrontèrent la tâche, non dépourvue de difficultés, de formuler un nouveau texte du Règlement, qui exprimât, en un langage actuel, et dans la docilité aux directives pontificales, la pensée et le projet du Fondateur.

Rappelons ici le 2e Congrès mondial des Coopérateurs salésiens, tenu à Rome du 28 octobre au 4 novembre 1985. Il offrit des apports de valeur pour cette réélaboration. La rédaction finale fut confiée à une Commission nommée à cet effet, puis le Recteur Majeur, aidé du Conseil général de la Congrégation salésienne, assumait la tâche qui lui revenait de procéder à une ultime révision, afin de s'assurer de la conformité du texte avec la pensée profonde de Don Bosco.

Le texte, ainsi mis au point, fut transmis au Siège Apostolique et un dialogue très utile s'ouvrit. Des Consultants, experts en la matière, firent leurs observations. Les réponses, fournies après un examen approfondi, conduisirent à un accord qui déboucha sur un vote favorable au Congrès par le Dicastère pontifical compétent. L'approbation officielle fut acquise par le Décret du 9 mai 1986.

Ce décret, en des termes appropriés, commence par mettre en évidence - que les Coopérateurs salésiens sont "une Association publique de fidèles, 'semblable à un Tiers Ordre' (cf CIC 303); - qu'elle participe au patrimoine spirituel de la Société de saint François de Sales, - vouée, dans l'Eglise, à un vaste apostolat auprès de la jeunesse et des

milieus populaires” (Congrégation pour les Religieux et les Instituts séculiers, Décret “l’Associazione”, du 9 mai 1986).

Ces termes soulignent l’intime et vitale communion de l’Association des Coopérateurs salésiens avec l’Eglise: c’est en effet en son nom qu’elle agit, en vue du bien public (cf can. 116 §1); elle le fait, en participant au patrimoine spirituel de la Société de saint François de Sales, si bien qu’en tant que Groupe de la Famille salésienne “elle assume la vocation salésienne commune et elle est coresponsable de la vitalité du projet de Don Bosco dans le monde” avec “les valeurs spécifiques de sa condition séculière” (R/1986, 5).

C’est pourquoi, en vertu des pouvoirs qui sont de ma compétence en tant que Modérateur suprême (Décret cité plus haut; R/1986, 23 §1), JE PROMULGUE officiellement le “Règlement de vie apostolique” de l’Association des Coopérateurs salésiens, en la solennité de Marie Auxiliatrice, “guide spéciale de la Famille salésienne” (R/1986, 35 §1); et je décrète qu’il entre en vigueur conformément aux dispositions du droit universel. La date de cet acte solennel est très significative et revêt une grande importance. Le Pape Jean-Paul II, s’adressant aux membres du Congrès Mondial représentant les Coopérateurs salésiens du monde entier, les avait vivement exhortés à suivre “les suggestions maternelles que vous inspirera Marie Auxiliatrice, votre puissante et spéciale Protectrice” (Atti e Documenti, p. 142).

Que les Coopérateurs reçoivent donc ce “Règlement de vie apostolique” avec une confiance filiale, comme des mains mêmes de la Vierge. Que le témoignage des valeurs évangéliques qu’il contient soit leur plus grande joie et le gage de la protection quotidienne et attentionnée de Marie, Mère de l’Eglise.

Donné à Turin, le 24 mai 1986, en la solennité de Marie Auxiliatrice.

DON EGIDIO VIGANO

*Recteur Majeur*

# REGLEMENT DE VIE APOSTOLIQUE

## SIGLES ET ABRÉVIATIONS

### *Ecriture Sainte*

1 Co	1re épître aux Corinthiens
Col	Epître aux Colossiens
Ep	Epître aux Ephésiens
Jn	Evangile selon saint Jean
Mt	Evangile selon saint Matthieu
1 P	1re épître de saint Pierre
Ph	Epître aux Philippiens
1 Th	1re épître aux Thessaloniens

### *Documents de l'Eglise*

#### Textes du Concile Vatican II

AA	Décret sur l'apostolat des laïcs, <i>Apostolicam actuositatem</i>
AG	Décret sur l'activité missionnaire de l'Eglise, <i>Ad Centes</i>
GE	Déclaration sur l'éducation chrétienne, <i>Gravissimum educationis</i>
GS	Constitution pastorale sur l'Eglise dans le monde de ce temps, <i>Gaudium et spes</i>
LG	Constitution dogmatique sur l'Eglise, <i>Lumen gentium</i>

#### Autres documents ecclésiastiques

CIC	Codex iuris canonici, 1983
-----	----------------------------

### *Sources salésiennes*

Actes CGS	Actes Chapitre Général Spécial. SDB, 1971
C	Constitutions de la Société de saint Francois de Sales
DB	Don Bosco
MB	Memorie biografiche (19 volumes)
MO	Memorie dell'Oratorio di S. Francesco di Sales
Œ	Œuvres éditées
RDB	Règlement de Don Bosco pour les Coopérateurs, 1876
Regolamenti	
SDB	Règlements généraux des Salésiens de Don Bosco, 1984

### *Citations en italien propres aux Coopérateurs*



ACS	Association des Coopérateurs salésiens
CS	Coopérateur salésien
CC SS	Coopérateurs salésiens
CC GG	Jeunes Coopérateurs
FMA	Filles de Marie-Auxiliatrice
SDB	Salésiens de Don Bosco

## Préambule

*“L'oeuvre des Coopérateurs se répandra dans le pays, elle se diffusera dans tout le chrétienté. La main de Dieu la soutient! Les Coopérateurs seront les promoteurs de l'esprit catholique. Ce sera de ma part une utopie, mais je le maintiens!”* (Don Bosco, MB XVIII, 161).

§ 1. Les Coopérateurs salésiens se proposent de vivre l'Evangile à l'école de saint Jean Bosco. Ils ont pris naissance lorsque Don Bosco, dès le début de son œuvre, invita des laïcs, hommes et femmes, et des membres du clergé diocésain à “coopérer” à sa mission de salut des jeunes, surtout des jeunes pauvres et abandonnés (1).

§ 2. Dès 1850 Don Bosco songea à organiser les collaborateurs de son œuvre (2). En 1876 il définit clairement leur programme de vie dans un Règlement qu'il écrivit et fit approuver par l'Autorité ecclésiastique (3). “Associés” (4) désormais à la Congrégation salésienne, les Coopérateurs ont participé à son élan apostolique et se sont rapidement répandus dans le monde entier.

§ 3. Le texte actuel, renouvelé, décrit le Projet de vie du Coopérateur et le Statut de l'Association. Il offre un authentique chemin de sanctification apostolique, conforme aux exigences de l'Eglise et adapté au monde actuel.

(1) cf. *RDB, Au Lecteur*.

(2) cf. Pie IX, Rescrit du 28.9.1850, *MB IV*, 93-94; XI, 85; Mgr Frasoni, Décret du 31.3.1852, *MB IV*, 378-379; XI, 85.

(3) cf. Mgr Magnasco, Décret du 15.12.1877 et Rescrit du 22.12.1877, *MB XIII*, 604.

(4) *RDB, Au Lecteur*, et chap. IV.

## CHAPITRE I

## Les Coopérateurs salésiens dans l'Eglise

*«Ce n'est pas vous qui m'avez choisi; c'est moi qui vous ai choisis et institués pour que vous alliez et portiez du fruit, et un fruit qui demeure» (Jn 15,16).*

### 1. Le Fondateur: un homme envoyé par Dieu

§ 1. Pour contribuer au salut de la jeunesse, «cette part la plus délicate et la plus précieuse de la société humaine» (1), l'Esprit Saint suscita, avec l'intervention maternelle de Marie, saint Jean Bosco. Il forma en lui un cœur de père et de maître, capable de se donner totalement, et il lui inspira une méthode d'éducation tout imprégnée de la charité du Bon Pasteur.

§ 2. Afin qu'une telle mission puisse se continuer et s'étendre, le même Esprit le conduisit à donner naissance à diverses forces apostoliques, parmi lesquelles les Coopérateurs salésiens. Persuadé que «les forces, même faibles, quand elles s'unissent, deviennent puissantes» (2), Don Bosco voulut sans tarder les regrouper en une «Pieuse Union», appelée par la suite Association. C'est en elle que l'Eglise, par son approbation, a reconnu l'authenticité de son inspiration évangélique (3).

### 2. Le Coopérateur: un chrétien appelé

§ 1. Divers sont les chemins qui s'offrent aux chrétiens pour vivre la foi de leur baptême et l'engagement de leur confirmation. Certains, sous l'impulsion de l'Esprit Saint, se sentent attirés par la figure de Don Bosco et par la perspective de «travailler avec lui» en restant dans le monde.

§ 2. S'engager comme Coopérateur, c'est répondre à la vocation salésienne en assumant une manière spécifique de vivre l'Evangile et de participer à la mission de l'Eglise. C'est tout à la fois un don et un libre choix qui qualifient l'existence.

Pour réaliser ce projet, le Coopérateur s'appuie sur la fidélité de Celui qui l'a appelé (4).

§ 3. Tout chrétien, quelle que soit sa condition culturelle ou sociale, peut s'engager sur ce chemin.

### 3. Véritable salésien dans le monde (5)

Le Coopérateur est un catholique qui vit sa foi en s'inspirant, à l'intérieur même de sa condition séculière, du projet apostolique de Don Bosco:

- il s'engage dans la même mission (6) auprès de la jeunesse et du peuple, sous une forme associée et fraternelle;
- il vit en communion avec les autres membres de la Famille salésienne;
- il travaille pour le bien de l'Eglise et de la société;
- tout cela d'une manière adaptée à sa condition et à ses possibilités réelles.

#### **4. Une unique vocation: deux façons de la vivre**

§ 1. L'Association, telle que Don Bosco l'a conçue, est ouverte aux laïcs et au clergé séculier.

§ 2. Le Coopérateur laïc réalise son engagement et vit l'esprit salésien dans les situations ordinaires de vie et de travail, selon sa sensibilité et ses caractéristiques de laïc; il répand ainsi les valeurs salésiennes dans son propre milieu.

§ 3. Le Coopérateur prêtre ou diacre séculier accomplit son ministère en s'inspirant de Don Bosco, modèle éminent de vie sacerdotale. Dans ses options pastorales, il privilégie les jeunes et les milieux populaires; c'est là, pour lui, une façon d'enrichir l'Eglise où il travaille (7) .

#### **5. L'Association dans la Famille salésienne**

L'Association des Coopérateurs est l'un des Groupes de la Famille salésienne. Avec la Société de saint François de Sales, l'Institut des Filles de Marie Auxiliatrice et d'autres Groupes officiellement reconnus (8), elle assume la vocation salésienne commune, et elle est coresponsable de la vitalité du projet de Don Bosco dans le monde. Elle apporte à la Famille salésienne les valeurs spécifiques de sa condition séculière, dans le respect de l'identité et de l'autonomie de chacun des autres Groupes. Elle vit en relation particulière de communion avec la Société salésienne qui, de par volonté du Fondateur, joue dans la Famille un rôle de responsabilité spécifique.

#### **6. Le caractère ecclésial de l'Association**

§ 1. Dans l'Eglise, l'«Association Coopérateurs salésiens» est approuvée par le Siège Apostolique (9) comme Association publique de fidèles et participe au patrimoine spirituel de la Société de saint François de Sales (10). Ses membres:

- collaborent activement à sa mission au nom de l'Eglise,
- en union avec la Congrégation salésienne sous l'autorité du Recteur Majeur,
- en esprit de fidélité aux évêques et en collaboration avec les autres forces ecclésiales (11).

§ 2. L'Association des Coopérateurs salésiens jouit dans l'Eglise d'une personnalité juridique publique (12). Son siège central est à Rome.

1 *MB* 11, 45; cf. *MB* VII, 291

2 *RDB I*

3 Pie IX, Bref (9 mai 1876); *MB* XI, 77, 546-547

4 cf. 1 Cor 1,9; I *Th* 5,24.

5 cf. *Actes CCS SDB*, 730, 739.

6 cf. *RDB IV*

7 cf. *CIC* can. 278

8 cf. *ACS* 304, pp. 57-61

9 Pie IX, Bref (9 mai 1876), MB XI, 77.546.

10 cf. *CIC*, can. 301, 3 et 303.

11 cf. *CIC*, can. 311; 312-320.

12 cf. *CIC*, can. 313.

## Chapitre II

### Engagement apostolique

*«Vous êtes le sel de la terre. Vous êtes la lumière du monde. Que votre lumière brille aux yeux des hommes pour qu'en voyant le bien que vous faites, ils rendent gloire à votre Père qui est aux cieux» (Mt 5, 13-16).*

#### 7. Apostolat séculier

Dans l'esprit de Don Bosco (1), le Coopérateur exerce son apostolat en premier lieu dans ses tâches quotidiennes. Il veut suivre le Christ Jésus, Homme parfait, envoyé par le Père pour servir les hommes dans le monde (2). En conséquence il s'efforce de réaliser, dans les conditions ordinaires de la vie, l'idéal évangélique de l'amour de Dieu et du prochain. Il le fait animé par l'esprit salésien, accordant en toute occasion une attention privilégiée aux jeunes en difficulté.

#### 8. En famille

Conscient des valeurs familiales, chaque Coopérateur forme avec les membres de sa famille

une «église domestique» (3). Il travaille à leur croissance humaine et chrétienne, favorisant le dialogue, l'amour mutuel et la prière en commun; il entretient les liens de parenté, portant une attention particulière aux plus jeunes et aux parents âgés. Il est généreux et hospitalier, vient en aide à quiconque est dans le besoin et s'ouvre à la collaboration avec les autres familles (4).

#### 9. Dans le mariage

Le Coopérateur marié trouve dans le sacrement de l'amour la force pour vivre avec enthousiasme sa mission conjugale et familiale:

- «témoin de la foi» (5), il s'efforce de réaliser une communion d'époux profonde;
- «coopérateur de l'amour de Dieu Créateur» (6), il est responsable et généreux dans l'accueil et la transmission de la vie;
- sachant que les parents sont «les premiers et principaux éducateurs de leurs enfants» (7), il guide leur croissance par l'exemple et la parole, selon la méthode de la bonté propre au «Système préventif»; il les aide à découvrir et à suivre leur vocation personnelle et les oriente vers l'action apostolique.

A cette tâche il s'est préparé durant les fiançailles. Conscient de l'importance de cette période, le Coopérateur fiancé s'engage en un sérieux cheminement de maturation humaine et chrétienne; et il apporte à l'Association l'originalité de son témoignage.

#### 10. Dans le milieu de vie et de travail

Dans son travail, dans ses études, dans ses loisirs, le Coopérateur se veut continuateur de

l'œuvre créatrice de Dieu et témoin du Christ:

- par l'honnêteté, le dynamisme et la cohérence de sa vie;
- par sa compétence professionnelle sérieuse et maintenue à jour;
- par sa participation fraternelle aux joies, aux souffrances et aux justes aspirations de ses compagnons;
- par sa disponibilité généreuse au service du prochain en toute occasion.

## **11. Dans la réalité sociale**

§ 1. Le Coopérateur, fidèle à l'Évangile et aux orientations de l'Église,

- acquiert une conscience exacte de sa responsabilité et de son devoir de participation à la vie sociale dans les secteurs de la culture, de l'économie, de la politique;
- il refuse tout ce qui provoque ou entretient l'injustice et l'oppression, la marginalisation et la violence, et travaille courageusement à en supprimer les causes;
- il s'engage à assainir et à rénover les mentalités et les mœurs, les lois et les structures des milieux où il vit, et travaille à les rendre plus conforme aux exigences évangéliques de liberté, de justice et de fraternité.
- pour rendre ses interventions plus efficaces il s'insère, selon ses capacités et ses possibilités, dans les structures culturelles, syndicales et socio-politiques.

§ 2. L'Association comme telle reste étrangère à toute politique de parti, en raison de sa nature ecclésiale et conformément à la pensée de Don Bosco. Toutefois, elle intervient courageusement, selon les directives de l'Église particulière, pour promouvoir et défendre les valeurs humaines et chrétiennes. Elle éclaire et engage chaque Coopérateur à assumer avec responsabilité ses devoirs dans la société.

Par le biais de Coopérateurs qualifiés, elle se rend présente dans les mouvements apostoliques et les organismes qui se proposent en particulier le service des jeunes et de la famille, la solidarité avec les peuples en voie de développement et la promotion de la justice et de la paix.

## **12. Témoignage des Béatitudes**

Par son style de vie personnelle, imprégné de l'esprit des Béatitudes (8), le Coopérateur contribue également à évangéliser la culture et la vie sociale. Dans ce sens:

- il use de sa liberté en obéissant au plan de Dieu sur la création qui le porte à apprécier la valeur et l'autonomie des réalités temporelles et à toujours en orienter l'usage au service des personnes;
- en esprit de pauvreté évangélique, il administre ses biens selon des critères de simplicité et de généreux partage; il refuse toute forme d'ostentation (9) et il les envisage selon la perspective chrétienne du bien commun;
- il vit sa sexualité selon une vision évangélique de la chasteté qui lui inspire des comportements de délicatesse et une vie célibataire ou conjugale intègre, joyeuse, centrée sur l'amour;

- dans un monde de rendement, d'agressivité, de division, il témoigne de la primauté de l'esprit; il croit à la fécondité de la souffrance; il est convaincu que la nonviolence est un levain de paix et que le pardon construit la fraternité.

### **13. Destinataires privilégiés**

§ 1. «Aux Coopérateurs salésiens, affirmait Don Bosco, est offerte la même moisson que celle de la Congrégation de saint François de Sales, à laquelle ils entendent s'associer» (10). C'est pourquoi, dans l'exercice de leur apostolat, les Coopérateurs accordent une attention privilégiée aux jeunes spécialement

- à ceux qui sont pauvres, abandonnés, victimes de toutes formes de marginalisation,
- aux jeunes qui entrent dans le monde du travail et en affrontent les difficultés,
- aux jeunes qui présentent des signes de vocation apostolique spécifique (laïque, consacrée, sacerdotale).

§ 2. Ils se consacrent aussi à la promotion de la famille, réalité fondamentale de la société et de l'Eglise; au soutien et à l'évangélisation des milieux populaires. Ils favorisent l'activité missionnaire auprès des peuples non encore évangélisés et dans les jeunes Eglises.

### **14. Tâche de l'éducation chrétienne**

§ 1. Le Coopérateur porte partout avec lui le souci d'éduquer et d'évangéliser. Il, que Don Bosco résumait en ces mots: former «d'honnêtes citoyens et de bons chrétiens, appelés à devenir un jour les bienheureux habitants du ciel» (12). Le Coopérateur est d'ailleurs convaincu d'être lui-même toujours en marche vers plus de maturité humaine et chrétienne.

§ 2. Il partage avec les jeunes le goût des valeurs authentiques: la vérité, la liberté, la justice, le sens du bien commun et du service.

§ 3. Il les éduque à la rencontre - dans la foi et les sacrements - avec le Christ ressuscité, pour qu'ils découvrent en Lui le sens de leur vie et puissent croître en hommes nouveaux (13). Il collabore avec eux pour trouver sous quel forme ils sont personnellement appelés à prendre part à la mission de l'Eglise et au renouveau de la société.

### **15. Méthode de la bonté**

Dans le service d'éducation le Coopérateur adopte la méthode de la bonté que Don Bosco a transmise à ses fils: le «Système préventif». Jailli de la charité pastorale, celui-ci «s'appuie tout entier sur la raison, la religion et l'affection» (14):

- il a recours à la persuasion et non à la contrainte, fait toujours appel aux ressources intérieures de la personne, pour quelle devienne progressivement responsable de sa propre croissance;
- il croit à l'«action invisible de la grâce dans le cœur de tout homme» (15) et à la valeur éducative de l'expérience de la foi;



- confiant en la force transformante de l'amour il cherche à gagner le cœur et s'applique à se faire aimer (16) dans la transparence et la maturité.

## **16. Activités typiques**

§ 1. Toutes les formes d'apostolat sont ouvertes aux Coopérateurs. Parmi elles, à la suite de Don Bosco, ils donnent la préférence aux suivantes:

- la catéchèse (17) et la formation chrétienne;
- l'animation de groupes, de mouvements de jeunes et de familles;
- la collaboration dans des centres d'éducation et d'enseignement;
- le service social parmi les pauvres;
- l'engagement dans la communication sociale, car elle est créatrice de culture et diffuse des modèles de vie parmi le peuple (18);
- la coopération à la pastorale des vocations (19) et la promotion de l'Association elle-même;
- le travail missionnaire et la collaboration au dialogue œcuménique.

De plus les Coopérateurs sont disponibles pour réaliser toute initiative nouvelle répondant à des urgences locales.

§ 2. Le Coopérateur réalise encore valablement son engagement apostolique par la prière, par l'aide matérielle, en impliquant d'autres personnes, et en offrant généreusement ses souffrances et infirmités personnelles (20).

## **17. Structures ouvertes à l'action des Coopérateurs**

§ 1. Une grande partie des activités des Coopérateurs se déploie dans les diverses structures où la condition séculière permet plus facilement de s'insérer:

- dans les structures civiles, culturelles, socio-économiques et politiques, surtout quand elles ont de fortes incidences sur l'éducation des jeunes et sur la vie des familles;
- dans les structures ecclésiales, où ils peuvent offrir «aux évêques et aux curés» (21) une collaboration responsable, notamment dans les communautés paroissiales;
- dans les structures animées par les Salésiens de Don Bosco, par les Filles de Marie Auxiliatrice ou par d'autres Groupes de la Famille salésienne, particulièrement dans les patronages, les centres de jeunes, les écoles.

## **18. En solidarité avec les Eglises particulières**

§ 1. L'activité apostolique des Coopérateurs a une dimension ecclésiale. Par leur témoignage personnel et leurs diverses activités apostoliques, ils contribuent à la vie de leur Eglise particulière, diocèse et paroisse, qu'ils aident à se construire comme communautés de foi, de prière, d'amour fraternel et d'engagement missionnaire.

§ 2. A l'exemple de Don Bosco, ils encouragent l'amour et la fidélité au Pape et aux évêques; ils favorisent l'adhésion à leur magistère et à leurs directives pastorales. Leurs

relations avec les curés, les prêtres, les religieux et les autres laïcs sont empreintes d'une solidarité cordiale et d'un esprit de participation active aux plans pastoraux, surtout quand il concernent les jeunes, les milieux populaires et les vocations.

Le Coopérateur appelé par l'Église à un ministère l'exerce avec générosité et dévouement.

1 cf. Décisions du 1<sup>er</sup> Chapitre général de 1877, MB XIII,605-606.

2 cf. Vat. II, GS 45.

3 cf. Vat. II, LG 11.

4 cf. RDB 111.

5 cf. Vat. II, LG 35.

6 cf. Vat. II, GS 50.

7 cf. Vat. II, GE 3.

8 cf. Vat. II, GS 72.

9 cf. RDB VIII, 1.

10 cf. RDB IV.

11 cf. ACS n. 290, juillet 1978: E. Vigano, *Le projet éducatif salésien*, pp. 2944 (édition française).

12 cf. RDL, *Au Lecteur*.

13 cf. *Ep* 4,24; *Col* 3.10. *cr* Vat. II CS 41.

14 cf. DB, *Le système préventif dans l'éducation de la jeunesse*, 1877, 1.

15 cf. Vat. II CS 22,5.

16 cf. DB, *Lettre du 10 mai 1884*, dans MB XVII, 111. 17 cf. RDB IV,I.

18 cf. RDB IV,3F.n 1-nmmlnion et collahoration

19 cf. RDB IV,2.

20 cf. RDBIV4-5

21 cf. MB XVil,25; cf. CIC. can. 305. (*Ep*. 4,1-3).

## CHAPITRE III

### En Communion et collaboration

*«Accordez votre vie à l'appel que vous avez reçu. N'oubliez pas l'humilité, la douceur et la patience, appliquez-vous à garder l'unité de l'esprit par le lien de la paix» (Ep. 4, 1 - 3)*

#### 19. Frères et sœurs en Don Bosco

§ 1. La commune vocation et l'appartenance à une même Association font des Coopérateurs autant de frères et de sœurs spirituels. «N'ayant qu'un cœur et qu'une âme» (1), ils vivent dans la communion fraternelle, unis par les liens caractéristiques de l'esprit de Don Bosco.

§ 2. Tous participent avec joie à la «vie de famille» de l'Association, pour mieux se connaître, partager expériences et projets apostoliques et grandir ensemble.

§ 3. Ils s'aident mutuellement aussi par l'échange des biens spirituels, en particulier par la prière. Ils demeurent unis à leurs frères et sœurs défunts; ils prient pour eux et continuent leur mission en esprit de fidélité (2).

#### 20. Coresponsables dans l'action

§ 1. Chaque Coopérateur se sent responsable de la mission commune et il l'accomplit à la mesure de ses capacités et possibilités. Il participe dès lors avec esprit d'initiative aux réunions de programmation, à l'exécution et à l'évaluation des diverses activités et aux choix des dirigeants.

§ 2. Les charges, à tous niveaux, s'exercent comme un service fraternel conformément aux principes de communion et de coresponsabilité.

§ 3. Dans la diversité des situations et des tâches, chacun apporte à l'Association une contribution personnelle de valeur:

- les Coopérateurs adultes et âgés apportent la richesse d'une mûre expérience et d'une longue fidélité;
- les jeunes Coopérateurs, porteurs du dynamisme des générations nouvelles, concourent à la mission commune par leur dévouement et leur sensibilité propres;
- les Coopérateurs plongés dans l'épreuve ou dans l'impossibilité d'agir, fécondent l'apostolat de tous les autres en offrant leurs souffrances et leur prière;
- les Coopérateurs prêtres et diacres dont la présence est très utile, offrent le service de leur ministère, spécialement pour la formation et l'animation.

#### 21. Solidarité financière

Le sens de l'appartenance et de la coresponsabilité comprend aussi concrètement le domaine économique.

Chaque Coopérateur soutient l'Association par de libres contributions. Chaque Centre envoie aussi, par l'intermédiaire du Conseil provincial, des offrandes au Recteur Majeur pour subvenir aux besoins les plus urgents du vaste champ d'engagement salésien (3).

## **22. Participation à la vie de la famille salésienne**

§ 1. Le Coopérateur entretient la communion fraternelle et collabore avec les Groupes et les membres de la Famille salésienne par l'information, la connaissance réciproque, l'aide mutuelle au plan spirituel et formatif, la participation aux tâches apostoliques communes (4). Dans ce but il stimule la recherche d'initiatives diverses, soit pour des activités d'intérêt salésien, soit pour un meilleur service des Eglises.

§ 2. Il est disponible pour participer, aux divers niveaux et dans les formes les plus opportunes, à des structures de communication et de collaboration créées d'un commun accord entre les responsables des différents Groupes de la Famille salésienne.

## **23. Le ministère du Recteur Majeur**

§ 1. Le Recteur Majeur de la Société de saint François de Sales est le successeur de Don Bosco. De par la volonté formelle du Fondateur (5), il est le Supérieur de l'Association et il y exerce les fonctions de Modérateur suprême. Il en garantit la fidélité au Projet du Fondateur, et en favorise la croissance. Aidé du Conseiller pour la Famille salésienne, il veille à sauvegarder l'unité interne de l'Association et assure sa communion et sa collaboration avec les autres Groupes de la Famille salésienne.

§ 2. Dans l'exercice de son ministère, il se sert de la Consulte mondiale des Coopérateurs, surtout pour animer l'ensemble de l'Association et coordonner ses initiatives de formation et d'apostolat.

§ 3. Les Provinciaux salésiens, dans le contexte de leurs responsabilités propres à l'intérieur de la Société de saint François de Sales, rendent présent sur leur territoire, le ministère du Recteur Majeur. Avec la collaboration des Directeurs, ils garantissent, avant tout, les liens de l'unité et de la communion. Ils pourvoient à l'assistance spirituelle des Centres et engagent leurs propres communautés dans l'accomplissement généreux de ce service d'animation (6).

## **24. Liens particuliers avec la Congrégation salésienne**

§ 1. L'Association trouve dans la Congrégation salésienne «un lien d'unité stable et sûr» (7); ses relations avec elle se déroulent dans un climat de confiance fraternelle réciproque (8). Chaque communauté salésienne, tant provinciale que locale, se sent impliquée dans le devoir de «soutenir et développer» l'Association, de contribuer à la formation de ses membres, de faire connaître leur projet de vie et de le promouvoir (9).

§ 2. C'est la volonté précise des Coopérateurs de conserver et de développer les rapports qui les lient à la Congrégation salésienne. En particulier ils nourrissent à l'endroit du Recteur Majeur, des sentiments d'affection sincère et de fidélité à ses orientations.

## **25. Liens avec les autres Groupes de la Famille salésienne**

§ 1. Des relations spéciales unissent les Coopérateurs aux Filles de Marie Auxiliatrice dont les Déléguées animent des Centres établis auprès de leurs œuvres. Cette animation, analogue à celle des Délégués salésiens, est réglée par une convention passée entre le Recteur Majeur et la Mère Générale des FMA.

§ 2. Les Coopérateurs se sentent proches aussi des autres Groupes de la Famille, spécialement des Volontaires de Don Bosco et des Anciens et Anciennes Elèves des œuvres salésiennes. Ils sont ouverts à toute forme de collaboration avec eux.

1 cf. *RDB* I.

2 cf. *RDB* V, 7 et VII, 4-5

3 cf. *RDB* VI, 2.3.4.

4 cf. *RDB* VI, 1.

5 «Le supérieur de la Congrégation salésienne est aussi le Supérieur de cette Association» (*RDB* V, 3)

6 cf. *Règlements SDB* 36.

7 cf. *RDB* 11, V, 3.

8 cf. *RDB* V, 6, VI, 1.

9 cf. *Règlement SDB* 38.

## L'esprit salésien

*«Ce que vous avez appris, reçu, entendu, observé en moi, tout cela, mettez-le en pratique. Et le Dieu de la paix sera avec vous» (Ph 4, 9).*

### 26. Précieux héritage

Guidé par l'Esprit Saint, Don Bosco a vécu et transmis aux membres de sa Famille un style particulier de vie et d'action: l'esprit salésien.

C'est une expérience évangélique originale. Elle donne un caractère et une allure concrète aussi bien à la présence et à l'action dans le monde, qu'aux relations avec le prochain et aux rapports avec Dieu. Elle trouve sa source dans le cœur même du Christ, et se nourrit dans l'engagement apostolique et dans la prière. Elle imprègne toute la vie et la transforme en un témoignage d'amour.

Le Coopérateur accueille cet esprit comme un don du Seigneur à l'Eglise, et il le fait fructifier selon la condition séculière qui lui est propre.

### 27. Expérience de foi agissante

§ 1. Le Coopérateur participe à l'expérience spirituelle de Don Bosco, vécue avec une particulière intensité parmi les jeunes du premier «Oratoire» du Valdocco.

§ 2. Il perçoit Dieu comme Père et comme Amour qui sauve. Dans le Christ Jésus il rencontre le Fils unique et l'Apôtre parfait du Père, le Bon Pasteur plein de sollicitude pour les petits et les malheureux, le Ressuscité qui est avec nous «tous les jours» (1) comme Seigneur de l'histoire. Il vit dans l'intimité de l'Esprit Saint, l'Animateur du Peuple de Dieu dans le monde (2). En Marie il vénère celle «qui a coopéré d'une manière absolument unique à l'œuvre du Sauveur» (3) et ne cesse d'apporter sa coopération de Mère et d'Auxiliatrice du peuple chrétien (4). Il se sent membre vivant de l'Eglise, Corps du Christ, centre de communion de toutes les forces qui travaillent au salut du monde.

§ 3. Ainsi peut-il découvrir l'aspect plus profond de sa vocation: être en toute vérité un «coopérateur de Dieu» dans la réalisation de son dessein de salut (5): Des choses divines, la plus divine est de coopérer avec Dieu au salut des âmes » (6).

### 28. Place centrale de l'amour apostolique

§ 1. Le centre et la synthèse de l'esprit salésien, c'est cette «charité pastorale» que Don Bosco a vécue en plénitude, rendant présent parmi les jeunes l'amour miséricordieux de Dieu Père, la charité salvifique du Christ Pasteur et le feu de l'Esprit qui renouvelle la face de la terre. Il l'a exprimée dans sa devise: «Da mihi animas, caetera tolle». Il l'a signifiée dans le nom de «Salésiens», en choisissant comme patron saint François de Sales, modèle d'amabilité, de zèle apostolique et d'humanisme véritable.

§ 2. Cette charité est, dans le Coopérateur, don qui l'unit dans un même mouvement à

Dieu, qu'il veut servir avec humilité et joie, et aux jeunes qu'il veut sauver avec un amour de prédilection. Elle est encore une imitation de la sollicitude maternelle de Marie qui intercède pour le Coopérateur et l'aide à porter chaque jour son témoignage.

## **29. Présence salésienne dans le monde**

§ 1. Le Coopérateur se sent «intimement solidaire» (7) du monde où il vit et où il est appelé à être lumière et levain. Il croit aux ressources intérieures de l'homme; il accueille les valeurs de sa propre culture; il accepte les nouveautés avec un sens critique chrétien et intègre dans sa vie «tout ce qui est bon» (8), surtout si cela plaît aux jeunes.

§ 2. Affronté au mal, il garde confiance, ne se lamente pas inutilement et ne se laisse pas gagner par la critique négative. Il cherche plutôt à prévenir le mal et le combat avec courage et constance, en s'ingéniant à multiplier le bien, surtout pour venir en aide aux plus faibles.

## **30. Style d'action**

§ 1. Don Bosco fut un homme pratique et entreprenant, un travailleur infatigable et créatif, animé d'une vie intérieure profonde et ininterrompue. Le Coopérateur, convaincu de la valeur de l'action, l'enracine dans l'union à Dieu et remplit ses diverses tâches avec décision et zèle; il est disponible et généreux

§ 2. Attentif au réel et aux signes des temps (9), il a le sens du concret, sait discerner les desseins du Seigneur et s'engage avec esprit d'initiative à donner une réponse aux urgences qui se présentent, restant prêt à vérifier et à réadapter sans cesse son action.

§ 3. «Travail et tempérance!» recommandait Don Bosco. Le Coopérateur affronte avec sérénité les fatigues et les difficultés de la vie. Il accepte la croix qui marque inévitablement le travail de l'apôtre.

## **31. Affabilité dans les relations**

§ 1. Le Coopérateur nourrit en son for intérieur une joie profonde et sereine. Il la répand pour témoigner que le Seigneur l'accompagne de son amour à chaque instant: «Servons le Seigneur dans une sainte allégresse!» (10)

§ 2. Dans ses relations, il pratique cette bonté affectueuse (*amorevolezza*) voulue par Don Bosco: il s'efforce d'être ouvert et cordial, prêt à faire le premier pas et à accueillir toujours avec bonté, respect et patience. Il tend à susciter des rapports de confiance et d'amitié pour créer autour de lui un climat de famille fait de simplicité et d'affection. Artisan de paix, il cherche, dans le dialogue, clarté et bonne entente.

## **32. Prière simple et vitale**

§ 1. Les exigences de l'appel évangélique et l'expérience personnelle enseignent au

Coopérateur que, sans l'union au Christ Jésus, il ne peut rien faire (11). De Lui il reçoit l'Esprit qui l'éclaire et le fortifie jour après jour.

§ 2. Marquée de l'esprit salésien, sa prière est simple et confiante, joyeuse et inventive, imprégnée d'une intense ardeur apostolique. Surtout, elle adhère à la vie et se prolonge en elle.

§ 3. Le Coopérateur transforme sa vie en une liturgie de louange: travail et détente, initiatives apostoliques, joies et souffrances, tout est vécu dans le Seigneur et devient une offrande qui lui est agréable et une «hymne à sa gloire» (12).

### **33. Parole et sacrements**

§ 1. Pour alimenter sa vie de prière, le Coopérateur a recours aux sources spirituelles que lui offrent l'Eglise et l'Association. Il prend une part active à la liturgie; il valorise aussi les formes de piété populaire qui peuvent enrichir sa vie spirituelle.

§ 2. Chaque jour il se réserve un certain temps pour le dialogue personnel avec le Seigneur. Par la lecture et la méditation si possible quotidiennes de la Parole de Dieu, il apprend à voir et à juger de toute chose à la lumière de Dieu.

§ 3. Fidèle aux enseignements de Don Bosco, il s'approche souvent et avec foi des Sacrements (13). Dans l'Eucharistie il puise la charité pastorale à sa Source. Dans le sacrement de la Réconciliation, il rencontre la miséricorde du Père et il imprime à sa vie une dynamique de conversion continue qui le fait grandir dans l'amour.

### **34. Temps forts de discernement**

§ 1. Chaque mois le Coopérateur se réserve un temps d'arrêt et de recueillement pour assurer la croissance de sa vie spirituelle et l'efficacité de son apostolat (14).

§ 2. Chaque année l'Association lui offre, dans les Exercices spirituels, une occasion privilégiée de conversion et de reprise. Confrontant sa vie avec l'Évangile et avec le présent Règlement, il se rend disponible pour un témoignage renouvelé et un service plus généreux (15).

### **35. Dévotions privilégiées**

§ 1. Comme Don Bosco, le Coopérateur nourrit une dévotion filiale et forte envers Marie Immaculée, «Mère de l'Église et Secours des Chrétiens» (16), guide spéciale de la Famille salésienne. Convaincu de sa présence vivante, il l'invoque fréquemment, célèbre ses fêtes dans la ferveur, la fait connaître et aimer.

§ 2. Il se tourne avec une particulière affection vers saint Joseph, Patron de l'Eglise universelle. Il recourt avec confiance à l'intercession de saint Jean Bosco, père et maître, protecteur spécial des jeunes. Il est aussi persuadé qu'une manière de l'honorer consiste à approfondir la connaissance de sa vie et de sa sainteté.



§ 3. Parmi les saints, modèles de vie apostolique, il vénère avec prédilection saint François de Sales (17), sainte Marie Dominique Mazzarello, saint Dominique Savio et les autres Saints et Bienheureux de la Famille salésienne.

1 cf. MI 28,20.

2 cf. Vat. II, LG 4, AC 4.

3 cf. Vat. II, LG 61.

4 cf. Vat. II, LG 62.

5 cf. 1Cor3,9.

6 Frontispice du *Bulletin salésien* à partir de 1878.

7 cf. Vat. II, GS 1.

8 cf. *I Th* 5, 21.

9 cf. Vat. II, GS 4.11.

10 Don Bosco, *La jeunesse instruite*, Prologue (extrait du *psaume* 100, 2); cf. aussi *Ph* 4, 4: lecture de la Messe du 31 janvier

11 cf. Jn 15 5 et Vat. II, AA 4.

12 cf. Vat. II, LG 34; et les oraisons de la Messe du 31 janvier

13 cf. *RDB* VIII, 4.

14 cf. *RDB* VIII, 2.

15 Idem

16 DB, , Turin 1868 (OE XX, 237)

17 cf. *RDB* V, 8.

## CHAPITRE V

### Appartenance et formation

*«Que le Seigneur fasse croître et abonder l'amour que vous avez les uns pour les autres et pour tous. Qu'il affermisse ainsi vos cœurs dans une sainteté irréprochable devant Dieu notre Père» (1 Th 3, 12-13)*

#### **36. Entrée dans l'Association**

§ 1. S'engager parmi les Coopérateurs exige un choix libre, dûment motivé et progressivement mûri sous l'action de l'Esprit Saint. En conséquence, celui qui désire entrer dans l'Association accepte un programme adapté de préparation, qui dure tout le temps nécessaire à la vérification de son appel personnel. Ce programme comprend: prière et approfondissement de la vie de foi, réflexion et étude de Don Bosco et du présent Règlement, participation à la vie et aux activités d'un Centre local.

§ 2. Quand l'aspirant, âgé de 18 ans au moins, a atteint une suffisante maturité, il présente sa demande d'admission aux responsables du Centre dont il relève.

§ 3. L'entrée officielle dans l'Association a lieu lors de la «Promesse» personnelle, par laquelle l'aspirant exprime sa volonté de vivre son option baptismale selon le présent Règlement. Il reçoit alors l'attestation de son appartenance à l'Association.

#### **37. Contenus de la formation**

§ 1. La formation, particulièrement intense et exigeante au cours de la période initiale, se poursuit encore après l'admission, car le Seigneur ne cesse jamais d'appeler à travers l'évolution des situations personnelles et les changements de milieu.

§ 2. Le Coopérateur, conscient des exigences de la formation permanente:

- développe ses qualités humaines pour pouvoir assumer toujours mieux ses responsabilités familiales, professionnelles et civiles;
- mûrit sa foi et sa charité grandissant dans l'union à Dieu pour rendre sa vie toujours plus évangélique et plus salésienne;
- consacre du temps à la réflexion et à l'étude, pour approfondir l'Écriture sainte, la doctrine de l'Église et la connaissance de Don Bosco;
- se perfectionne pour l'apostolat et le service auquel il est appelé.

#### **38. Responsabilités et initiatives pour la formation**

§ 1. Le Coopérateur est le premier et principal responsable de sa formation. Sachant combien elle exige de docilité à l'Esprit Saint, il attache de l'importance à la vie de prière et à la direction spirituelle.

§ 2. L'Association promeut et soutient la formation personnelle et de groupe de ses membres grâce à l'intervention de Coopérateurs qualifiés et du Délégué ou de la Déléguée qui agissent en coresponsabilité.

§ 3. Les initiatives particulièrement formatives sont:

- les réunions, au moins mensuelles, et les conférences annuelles - déjà instituées par Don Bosco (1) - ou d'autres formes de rencontres;
- les temps forts de prière et de discernement;
- les contacts fréquents avec les Groupes de la Famille salésienne, à tous les niveaux;
- l'usage de la littérature salésienne et des documents pratiques de la Famille, notamment du Bulletin salésien.

### **39. Fidélité aux engagements pris**

§ 1. Etre Coopérateur constitue un engagement qui dure toute la vie, même à travers la succession des événements et la diversité des situations. Avec un sentiment profond d'appartenance, le Coopérateur saura adapter, au fur et à mesure des circonstances, son témoignage, son apostolat et les formes de son service dans l'Association.

Sa fidélité est soutenue par l'affection et la solidarité de ses frères Coopérateurs et de ses sœurs Coopératrices ainsi que des autres membres de la Famille salésienne.

§ 2. L'appartenance à l'Association peut prendre fin, soit par une décision personnelle du Coopérateur, - mûrement réfléchie et communiquée au Conseil local -, soit par une décision du Conseil provincial, prise en esprit de charité et dans la clarté, après avoir constaté une teneur de vie en opposition avec les devoirs fondamentaux exprimés dans ce Règlement.

### **40. La Promesse**

*«Je cours sur la voie de les commandements, car tu as mis mon cœur au large» (Ps 119, 32).*

La formule de la Promesse est la suivante:

C'est pourquoi, après m'être préparé, JE PROMETS de m'engager à vivre le Projet évangélique de l'Association des Coopérateurs salésiens, à savoir:

«O Père, je T'adore parce que Tu es bon  
et que Tu nous aimes tous.  
Je Te remercie de m'avoir créé et racheté,  
du m'avoir fait connaître, en elle,  
la Famille apostolique de Don Bosco.  
Elle vit pour Toi au service des jeunes  
et des milieux populaires.  
Attiré par ton Amour miséricordieux,  
je veux te rendre amour pour amour

en accomplissant le bien.

C'est pourquoi, après m'être préparé,

**JE PROMETS**

de m'engager à vivre le Projet évangélique

de l'Association des Coopérateurs salésiens,

à savoir:

- à être un fidèle disciple du Christ dans l'Eglise catholique;
- à travailler à ton Règne, spécialement pour la promotion et le salut des jeunes;
- à approfondir et à témoigner de l'esprit salésien;
- et à collaborer, en communion de Famille salésienne, aux initiatives apostoliques de l'Eglise particulière.

Donne-moi, ô Père, la force de ton Esprit, pour rester fidèle à ce projet de vie.

Que Marie Auxiliatrice, Mère de l'Eglise, m'assiste et soit mon guide. Amen ».

NB. Cette formule pourra être adaptée aux diverses situations pour autant que son contenu soit respecté. Quand on renouvelle la promesse, au lieu de: « après m'être préparé, je promets», on dit: « je renouvelle la promesse de...».

1 cf. *RDB* VI, 4.

## CHAPITRE VI

### Organisation

*«Mettez-vous, chacun selon le don qu'il a reçu, au service les uns des autres, comme de bon administrateurs de la grâce de Dieu en sa diversité» (1 P 4,10)*

#### **41. Le Centre, noyau de base de l'organisation**

§ 1. Pour que la communion soit effective et la collaboration efficace, l'Association, de par la volonté du Fondateur, est dotée d'une organisation souple, pouvant s'adapter aux diverses situations culturelles et ecclésiales.

§ 2. Le Centre est le noyau fondamental de la vie de l'Association. Il regroupe les Coopérateurs œuvrant dans un territoire déterminé. Il est établi auprès d'une œuvre des Salésiens, des Filles de Marie Auxiliatrice, ou en dehors de ces œuvres. Il anime et coordonne les activités locales.

§ 3. Les Coopérateurs qui résident là où il n'y a pas de Centre, restent toujours rattachés au Centre le plus proche. Celui-ci maintient les contacts avec eux et les aide à participer à la vie et aux activités du Centre.

#### **42. Insertion dans la réalité provinciale**

§ 1. Les Centres s'organisent, dès que possible, sur le plan provincial, en s'appuyant sur la structure de la Province salésienne. Ce lien leur permet de se développer et de travailler plus concrètement et sur une plus large échelle.

§ 2. C'est pourquoi le Provincial, en union avec le Recteur Majeur et participant de son ministère, a la responsabilité particulière d'animer, de guider et de promouvoir l'Association, conformément au présent Règlement.

#### **43. Conseil local et Conseil provincial**

§ 1. L'Association est dirigée collégalement par un Conseil au niveau local comme au niveau provincial.

§ 2. Le Conseil local est constitué de membres élus par les Coopérateurs du Centre. Il comprend un nombre convenable de Conseillers - de trois à sept - et le Délégué ou la Déléguée locale.

§ 3. Le Conseil provincial est constitué de membres élus par les Conseillers des Centres. Il comprend un nombre convenable de Conseillers - de trois à douze - le Délégué provincial SDB, la Déléguée provinciale FMA et, éventuellement, quelques Délégués ou Déléguées locaux.

§ 4. Les Conseillers élus demeurent en charge trois ans et peuvent être réélus pour un second mandat de trois ans.

§ 5. Les Salésiens de Don Bosco et les Filles de Marie Auxiliatrice ne peuvent pas dépasser le tiers du nombre des membres du Conseil.

#### **44. Tâches principales des conseils**

§ 1. Les tâches principales des Conseils sont les suivantes:

- assurer, avec l'accord du Provincial salésien, la bonne marche de l'Association en vue de la réalisation de ses objectifs;
- promouvoir et coordonner les initiatives portant sur la formation et l'apostolat des Coopérateurs;
- favoriser les liens d'union des Coopérateurs avec la Congrégation salésienne et avec les autres Groupes de la Famille;
- décider la convocation de réunions, d'assemblées et de congrès;
- pourvoir à l'administration des biens de l'Association.

§ 2. Chaque conseil élit parmi ses membres laïcs son propre «Coordinateur» auquel incombent les charges suivantes:

- convoquer les réunions, les présider, coordonner les travaux, veiller à l'exécution des décisions;
- informer les organes supérieurs sur la vie et les activités de l'Association;
- représenter l'Association;
- entretenir les rapports, au nom du Conseil, avec les organismes laïcs et ecclésiastiques et avec les autres Groupes de la Famille salésienne;
- prendre des décisions en cas d'urgence, dans les limites des compétences du Conseil, et en rendre compte par la suite.

#### **45. Tâches spécifiques des Conseils**

§ 1. Il appartient au Conseil local d'accompagner le Coopérateur aspirant tout au long de sa formation et de donner son avis en vue de son acceptation. Celle-ci devra être validée par le Conseil provincial.

§ 2. Le Conseil provincial est compétent pour ériger des Centres, par décret signé par le Coordinateur, avec le consentement du Provincial SDB, et le consentement de la Provinciale FMA s'il s'agit d'un Centre établi auprès des FMA. Pour établir un Centre ailleurs qu'auprès des œuvres SDB ou FMA, le consentement écrit de l'Evêque diocésain est requis (1).

#### **46. Délégués et Déléguées**

§ 1. Chaque Centre et chaque regroupement de Centres au sein d'une Province possède son Délégué ou sa Déléguée. Les Délégué(e)s sont les animateurs spirituels des

Coopérateurs (2), responsables surtout de leur formation salésienne apostolique. Aux termes du présent Règlement, ils sont membres de droit des Conseils.

§ 2. Délégués et Déléguées sont nommés par leur Provincial ou leur Provinciale, après que ceux-ci ont pris l'avis des membres du Conseil concerné, et compte tenu des nécessités des Centres.

§ 3. Si le Centre n'est pas établi près d'une œuvre SDB ou FMA, le Provincial peut nommer comme Délégué local un Coopérateur (3) dûment préparé.

#### **47. Coordination au plan national ou régional**

§ 1. Si, dans un même pays ou une région de même langue et de même culture, les divers Conseils provinciaux le jugent opportun, ils pourront, au cours d'une assemblée commune, constituer une «Conférence» nationale et/ou régionale. Cette assemblée établira elle-même les critères de participation et les modalités d'élection des membres. Toutefois pour que cet organe soit valablement constitué, l'approbation des Provinciaux concernés est requise.

§ 2. Ces Conférences éventuelles, organes de coordination et de stimulation, ont pour but de rendre plus efficaces la vitalité et la collaboration dans l'Association.

§ 3. La conduite de la Conférence est assurée par un Coopérateur élu parmi les membres de la Conférence elle-même et par un(e) Délégué(e) national(e) et/ou régional(e) désigné(e) par les Provinciaux et les Provinciales des Provinces concernées.

#### **48. La Consulte mondiale**

§ 1. La Consulte mondiale, dont fait partie le Conseiller général pour la Famille salésienne, est constituée d'autant de membres élus qu'il y a de régions dans la Congrégation salésienne et de cinq membres nommés par le Recteur Majeur. Le Recteur Majeur nomme le Coordinateur général parmi les Coopérateurs de la Consulte mondiale.

§ 2. Le représentant de la Région est élu par les Coordinateurs provinciaux et par un nombre de Délégué(e)s provinciaux(ales) SDB et FMA désignés à cet effet par les Provinciaux et les Provinciales concernés qui ne dépasse pas la moitié du nombre des Coordinateurs votants.

§ 3. La Consulte mondiale proposera elle-même au Recteur Majeur les modalités d'élection du représentant de la Région. L'élection pourra se faire aussi par correspondance.

§ 4. Les membres de la Consulte restent en charge sept ans.

§ 5. La Consulte mondiale, en accord avec le conseiller pour la Famille salésienne, détermine le thème, le siège et les participants d'éventuels Congrès mondiaux ou de

rencontres internationales. Elle en assure l'organisation.

§ 6. Les directives de la Consulte mondiale ne peuvent être appliquées qu'après avoir été approuvées par le Recteur Majeur.

§ 7. Pour rendre son action plus souple et fonctionnelle, la Consulte mondiale peut se faire aider par un Secrétariat exécutif central.

#### **49. L'administration des biens de l'Association**

§ 1. L'Association des Coopérateurs salésiens, en tant que personne de droit public ecclésiastique a la capacité d'acquérir, de posséder, d'administrer et d'aliéner des biens temporels, selon le droit; les biens possédés par l'Association comme telle sont des biens ecclésiastiques (4).

§ 2. La Consulte mondiale administre les biens de l'Association au niveau mondial. Elle est l'Autorité compétente pour accorder aux Conseils locaux et provinciaux les permissions requises pour les actes d'administration extraordinaire et pour les aliénations qui ne requièrent pas l'intervention du Siège Apostolique (5), les dispositions de l'art. 48 § 6 restant sauves. Pour établir les actes dont il est question ci-dessus, et sauf privilèges particuliers, on devra suivre les indications des Conférences épiscopales respectives (6).

§ 3. Les Conseils, à tous les niveaux, éliront un de leurs membres pour remplir la charge d'administrateur. Il lui revient de présenter le compte rendu financier au Conseil de niveau supérieur.

1 *CIC*, can. 312, § 2.

2 *CIC*, can. 317, § 2.

3 *RDB V*, 5.

4 *CIC*, can. 1255 et 1257 § 1.

5 *CIC*, can. 1292, § 2.

6 *CIC*, can. 1277 et 1292 § 1.



## Conclusion

### 50. Un chemin qui conduit à la sainteté

L'Association des Coopérateurs - nous dit Don Bosco - «est faite pour secouer de nombreux chrétiens en les tirant de la langueur où ils gisent, et pour répandre l'énergie de la charité» (1).

Choisir ce Règlement de vie apostolique, c'est trouver une manière évangélique de se réaliser soi-même en s'engageant sur un chemin qui conduit à la sainteté.

Le Seigneur accompagne de l'abondance de ses grâces tous ceux qui œuvrent dans l'esprit du , travaillant au bien des jeunes, et les aidant à devenir pour l'Église de bons chrétiens et pour leur pays d'honnêtes citoyens (2).

1 *DB* 15 juillet 1886, *MB* XVIII, 161.

2 cf. *RDB*, Introduction.

## LA CONSULTA MONDIALE NEL RVA

### **23. Le ministère du Recteur Majeur**

§ 2. Dans l'exercice de son ministère, il se sert de la Consulte mondiale des Coopérateurs, surtout pour animer l'ensemble de l'Association et coordonner ses initiatives de formation et d'apostolat.

### **48. La Consulte mondiale**

§ 1. La Consulte mondiale, dont fait partie le Conseiller général pour la Famille salésienne, est constituée d'autant de membres élus qu'il y a de régions dans la Congrégation salésienne et de cinq membres nommés par le Recteur Majeur.

Le Recteur Majeur nomme le Coordinateur général parmi les Coopérateurs de la Consulte mondiale.

§ 2. Le représentant de la Région est élu par les Coordinateurs provinciaux et par un nombre de Délégué(e)s provinciaux(ales) SDB et FMA désignés à cet effet par les Provinciaux et les Provinciales concernés qui ne dépasse pas la moitié du nombre des Coordinateurs votants.

§ 3. La Consulte mondiale proposera elle-même au Recteur Majeur les modalités d'élection du représentant de la Région. L'élection pourra se faire aussi par correspondance.

§ 4. Les membres de la Consulte restent en charge sept ans.

§ 5. La Consulte mondiale, en accord avec le conseiller pour la Famille salésienne, détermine le thème, le siège et les participants d'éventuels Congrès mondiaux ou de rencontres internationales. Elle en assure l'organisation.

§ 6. Les directives de la Consulte mondiale ne peuvent être appliquées qu'après avoir été approuvées par le Recteur Majeur.

§ 7. Pour rendre son action plus souple et fonctionnelle, la Consulte mondiale peut se faire aider par un Secrétariat exécutif central.

### **49. L'administration des biens de l'Association**

§ 1. L'Association des Coopérateurs salésiens, en tant que personne de droit public ecclésiastique a la capacité d'acquérir, de posséder, d'administrer et d'aliéner des biens temporels, selon le droit; les biens possédés par l'Association comme telle sont des biens ecclésiastiques (4).

§ 2. La Consulte mondiale administre les biens de l'Association au niveau mondial. Elle est l'Autorité compétente pour accorder aux Conseils locaux et provinciaux les permissions requises pour les actes d'administration extraordinaire et pour les aliénations qui ne requièrent pas l'intervention du Siège Apostolique (5), les dispositions de l'art. 48 § 6 restant sauves. Pour établir les actes dont il est question ci-dessus, et sauf privilèges particuliers, on devra suivre les indications des Conférences épiscopales respectives (6).

§ 3. Les Conseils, à tous les niveaux, éliront un de leurs membres pour remplir la charge d'administrateur. Il lui revient de présenter le compte rendu financier au Conseil de niveau supérieur.

## **LE REGLEMENT DE DON BOSCO**

Nous reproduisons ici le texte du Règlement personnellement écrit par Don Bosco pour les Coopérateurs.

Il est intentionnellement rapporté dans sa rédaction originale et définitive avec la division primitive en chapitres et en paragraphes, telle qu'on peut la lire aux archives de la Congrégation, section 133 - Coopérateurs, 2.

A part le langage quelquefois périmé et les diverses dispositions de l'Église au sujet des indulgences, le Règlement (Don Bosco lui donne le nom de «Règles» ) conserve toute son actualité et n'a rien perdu, à un siècle de distance, de sa fraîcheur et de sa clarté de langage. Les Salésiens, religieux et Coopérateurs, devront donc toujours se référer à lui comme à l'instrument qui, mieux que tout autre, exprime la pensée authentique du fondateur.

Il servira aussi de témoignage de la fidélité du Nouveau Règlement au «Projet de Don Bosco» rénové en réponse aux signes des temps et aux indications du Concile de VaticanII, des Chapitres Généraux des Salésiens et du nouveau Code de Droit canonique.

## Coopérateurs Salésiens

### Moyen pratique de se rendre utile à la société et de favoriser les bonnes mœurs

#### AU LECTEUR

*L'œuvre des Oratoires, entreprise en 1841, trouva dès son début, de pieux ecclésiastiques et des laïcs pleins de zèle, qui lui vinrent en aide pour cultiver la moisson, dès lors abondante, de jeunes gens exposés au danger de se perdre. Ces Collaborateurs ou Coopérateurs ont toujours été le soutien des bonnes œuvres que la Divine Providence nous confiait. Chacun, dans son travail, cherchait à se conformer à la discipline en vigueur, et à marcher sur les traces indiquées, mais on réclamait un Règlement qui servit de base et de lien, pour conserver un esprit uniforme à ces institutions populaires; et c'est ce qu'apporte cette petite brochure. Elle ne donne pas des Règles pour les Oratoires des jours de fête, ni pour les maisons d'éducation, ces règles existant ailleurs, mais vous y trouverez les anneaux d'une chaîne, par laquelle des catholiques de bonne volonté peuvent s'unir aux Salésiens et travailler sur un plan commun et stable, afin que le but et les moyens d'action, jusqu'ici traditionnels, deviennent fixes et invariables.*

*Je vous offre donc en quelques pages : 1. La supplique présentée au Saint Père, et le Bref par lequel Sa Sainteté a daigné accorder des indulgences spéciales aux Coopérateurs Salésiens. 2. La liste de ces Indulgences. 3. Le Règlement des Coopérateurs. I*

*Ainsi, ceux qui voudront exercer leur charité en travaillant au salut des âmes, outre la grande récompense signalée par saint Augustin: «Animam salvasti, animam tuam praedestinasti - Tu as sauvé une âme, tu as prédestiné la tienne», s'assureront encore la possession d'un immense trésor spirituel, par le moyen des indulgences.*

*Que le Seigneur, notre Dieu, riche en grâces et en bénédictions spéciales, répande l'abondance de ses faveurs célestes sur tous ceux qui s'emploient à gagner des âmes à Jésus notre Sauveur, à soutenir la jeunesse chancelante, à former de bons chrétiens dans l'Église et d'honnêtes citoyens à leur pays, afin que tous, nous puissions devenir un jour les bienheureux habitants du ciel. Ainsi soit-il.*

Turin, 12 juillet 1876

JEAN Bosco, prêtre.

1 Nous ne donnons ici que ce qui se rapporte au n° 3.

## **Règlement des Coopérateurs Salésiens**

### **I. Il faut que les bons chrétiens s'unissent pour faire le bien**

De tout temps, on a jugé que l'union entre les gens de bien leur était nécessaire pour se soutenir mutuellement dans la pratique des bonnes œuvres, et se préserver du mal. Nous en avons l'exemple chez les chrétiens de la primitive Église, qui, sans se décourager à la vue des périls auxquels ils haient sans cesse exposés, n'ayant qu'un cœur et qu'une âme, s'exhortaient mutuellement à demeurer inébranlables dans la foi, et à combattre vaillamment au milieu des assauts qu'on ne cessait de leur hvrer Notre-Seigneur Lui-même nous enseigne cette vérité lorsqu'il dit: «Que les moindres forces, si elles se réunissent, deviennent puissantes, et que s'il est facile de rompre une corde seule, il est très difficile d'en rompre trois réunies: *Vis unita fortior, funiculus triplex difficile rumpitur*». (1) Les gens du monde font usage de ce moyen pour leurs affaires temporelles. Faudra-t-il que les enfants de la lumière soient moins prudents que les enfants des ténèbres? Non certes. Nous, qui faisons profession d'être chrétiens, nous devons nous réunir dans ces temps difficiles pour propager l'esprit de prière et de charité par tous les moyens que nous fournit la religion, et tâcher ainsi de détourner ou du moins d'alléger les maux qui menacent l'innocence et les mœurs de cette jeunesse qui croît autour de nous, et qui tient entre ses mains l'avenir de la société.

### **II. La congrégation salésienne est un lien d'union**

Cette Congrégation étant définitivement approuvée par l'Eglise, peut servir comme d'un centre stable et assuré, auquel se rattachent les Coopérateurs Salésiens. En effet, son but principal est de travailler pour le bien de la jeunesse, de qui dépend l'avenir heureux ou malheureux de la société. Nous n'entendons pas dire, toutefois, que ce soit là le seul moyen de pourvoir à un besoin si grand et universel; il en existe mille autres, que nous recommandons chaleureusement de mettre en œuvre partout où cela se pourra. Nous venons seulement en proposer un de plus: *L'œuvre des Coopérateurs Salésiens*, en priant les bons catholiques qui vivent au milieu du monde, de venir en aide aux associés de cette Congrégation. Leur nombre, à la vérité, s'est considérablement accru, mais il est loin de pouvoir suffire aux demandes que nous recevons chaque jour, non seulement de l'Italie, mais des différents Etats de l'Europe, de la Chine, de l'Australie, de l'Amérique et spécialement de la République Argentine. De toutes parts arrivent d'incessantes demandes, pour obtenir des prêtres qui aillent prendre soin de la jeunesse exposée aux plus grands dangers; on nous supplie d'ouvrir des maisons, des collèges, d'entreprendre ou tout au moins de soutenir des missions qui ont un immense besoin d'ouvriers évangéliques. Et c'est pour subvenir à ces nombreuses nécessités que nous faisons appel à des Coopérateurs.

### **III. But des coopérateurs salésiens**

Le but fondamental des Coopérateurs Salésiens est de tendre à leur propre perfection, par un genre de vie qui se rapproche autant que possible de la vie de communauté. Bien des gens quitteraient volontiers le monde pour le cloître, mais ils en sont empêchés par des raisons d'âge de santé, de condition, souvent même, faute d'en avoir les moyens ou

l'opportunité. Ceux-ci en se faisant même Coopérateurs Salésiens, peuvent, au sein même de leur famille et sans négliger leurs occupations ordinaires, vivre comme faisant partie de la Congrégation. Dans cette vue, le Souverain Pontifié a assimilé cette Association aux anciens Tiers-Ordres, avec cette différence, que ceux-ci proposent de tendre à la perfection chrétienne par l'exercice de la piété, tandis que notre but principal est l'exercice actif de la charité, envers le prochain et plus spécialement envers la jeunesse exposée aux dangers du monde et de la corruption.

#### **IV. Moyen de Coopération**

Les Coopérateurs Salésiens sont appelés au même genre d'œuvres que la Congrégation Salésienne, à laquelle ils entendent s'associer.

- 1) Favoriser les exercices du culte, tels que neuvaines, triduums, retraites et catéchisme, surtout là où l'on manque le plus de secours moral et matériel.
- 2) Comme la pénurie de vocations ecclésiastiques se fait gravement sentir de nos jours, ceux qui pourraient le faire, prendront un soin spécial des jeunes gens, et même des adultes, qui par leurs bonnes qualités, et par leur aptitude au travail intellectuel, donneraient des indices de vocation, les aidant de leurs conseils, tâchant de leur faciliter l'accès aux écoles, collèges ou petits séminaires, où ils pourraient être instruits et dirigés vers ce but. L'œuvre de Marie-Auxiliatrice est fondée précisément à cette fin.
- 3) Opposer la bonne presse à la presse irréligieuse, par la diffusion de bons livres, brochures, tracts, imprimés de tout genre, les répandant dans les familles et partout où l'on juge pouvoir le faire prudemment.
- 4) Enfin exercer la charité envers les enfants exposés à se perdre, les rassembler, les instruire des vérités de la foi, les habituer à aller aux offices de l'Église, leur donner de bons conseils, les conduire à ceux qui peuvent se charger de leur instruction religieuse; voilà une abondante moisson ouverte aux Coopérateurs Salésiens. Ceux qui ne pourraient faire par eux-mêmes aucune de ces bonnes œuvres, pourraient encore y arriver par le moyen des autres, par exemple, en engageant un parent ou un ami à leur venir en aide. Tout ce qui est recommandé pour le bien des jeunes gens abandonnés, exposés au danger de se perdre, s'entend aussi pour les jeunes filles qui se trouveraient dans la même condition.
- 5) On peut encore coopérer par la prière et l'aumône, fournissant au besoin des secours matériels à l'exemple des premiers chrétiens qui apportaient ce qu'ils possédaient aux Apôtres, afin qu'ils s'en servissent pour le soulagement des veuves, des orphelins, et autres urgentes nécessités.

#### **V. Constitution et gouvernement de l'Association**

- 1) Toute personne qui a seize ans accompli peut être Coopérateur, pourvu qu'elle ait la ferme volonté de se conformer aux règles de l'Association.

2) L'Association se recommande humblement à la protection et à la bienveillance du Souverain Pontife, des Evêques, des Curés, desquels elle dépendra *absolument* en tout ce qui a rapport à la religion.

3) Le Supérieur de la Congrégation Salésienne est aussi le Supérieur de cette Association.

4) Les Directeurs des différentes maisons de la Congrégation sont autorisés à inscrire les associés, dont ils devront transmettre les noms, prénoms et domiciles au Supérieur, afin qu'ils soient notés et conservés sur le registre général.

5) Dans les villes ou villages où il n'y a pas de maison de la Congrégation, et où les associés atteindraient le nombre de dix, on nommera un chef sous le nom de Décurion, choisissant de préférence un ecclésiastique ou, à son défaut, un séculier de conduite exemplaire. Ce Décurion correspondra avec le Supérieur, ou avec le Directeur de la maison la plus proche.

6) Tout Coopérateur, suivant les circonstances qui se présentent, peut exposer au Supérieur les choses qu'il juge devoir être prises en considération.

7) Chaque trois mois, ou plus souvent s'il y a lieu, un bulletin imprimé rendra compte aux associés des choses qui ont été proposées, de celles qui se sont faites, et de celles qu'on a l'intention de faire. Vers la fin de chaque année, on communiquera aux associés une note des œuvres dont il paraîtra le plus utile de s'occuper dans l'année suivante. On donnera en même temps la note des associés défunts dans l'année afin qu'ils soient recommandés aux prières de tous.

8) Le jour de la fête de Saint-François de Sales, et le jour de la fête de Notre-Dame Auxiliatrice, chaque Directeur ou chaque Décurion réunira ses Coopérateurs, afin de s'exciter mutuellement à la dévotion envers ces saints protecteurs, invoquant leur assistance pour persévérer dans les bonnes œuvres entreprises par l'esprit de l'association.

## **VI. Obligations particulières**

1) Les membres de la Congrégation Salésienne considèrent tous les Coopérateurs comme des frères en Jésus-Christ et s'adressent à eux chaque fois que leur concours peut être utile à la plus grande gloire de Dieu et au bien des âmes. Les Coopérateurs, s'il en est besoin, recourront avec la même liberté aux membres de la Congrégation Salésienne.

2) Tous les associés, comme enfants du même Père céleste et frères en Jésus-Christ, feront tout leur possible pour aider et soutenir les œuvres de l'Association, soit à leurs propres frais, soit par les aumônes qu'ils pourront recueillir auprès des personnes charitables.

3) Les Coopérateurs n'ont aucune obligation pécuniaire fixe, mais ils feront une fois par mois ou une fois par an, telle aumône que leur suggérera leur cœur charitable. Ces offrandes seront envoyées au Supérieur pour soutenir les œuvres dont s'occupe l'Association.

4) Chaque année auront lieu aux moins deux conférences: l'une, à la fête de Marie-Auxiliatrice, l'autre, à la fête de saint François de Sales, et chaque fois on fera une quête à l'intention sus-énoncée au numéro 3. Les Coopérateurs des endroits où ils n'arriveraient pas à se constituer en Décurie, et ceux qui seraient empêchés de se rendre à la conférence, feront parvenir leur offrande par la voie la plus facile et la plus sûre.

## **VII. Avantages spirituels**

1) Notre Saint Père le Pape Pie IX, par un décret du 30 juillet 1875, étend aux bienfaiteurs de cette Congrégation et aux Coopérateurs Salésiens, toutes les faveurs, grâces spirituelles et indulgences accordées aux religieux Salésiens, excepté celles qui se rapportent à la vie commune.

2) Ces mêmes bienfaiteurs et Coopérateurs auront part à toutes les Messes, prières, neuvaines, triduum, exercices spirituels, prédications, catéchismes et à toutes les œuvres de charité, que les Religieux Salésiens feront dans l'exercice de leur saint ministère, dans le monde entier.

3) Ils participeront également à la Messe et aux prières qui se disent chaque jour dans l'église de Marie-Auxiliatrice à Turin, pour les bienfaiteurs et leurs familles et plus spécialement pour ceux qui ont fait quelque bien moral ou matériel à la Congrégation Salésienne.

4) Le lendemain de la fête de saint François de Sales, tous les prêtres Salésiens et les Coopérateurs prêtres célébreront la sainte Messe pour les confrères défunts. Ceux qui ne sont pas prêtres tâcheront de faire la sainte Communion et de réciter la chapelet à la même intention.

5) Si un confrère tombe malade, il faut en donner avis au Supérieur qui ordonnera aussitôt des prières spéciales pour lui. Il en sera de même pour la mort de chaque Coopérateur.

## **VIII. Pratiques religieuses**

1) Aucune pratique extérieure n'est prescrite aux Coopérateurs Salésiens, mais, afin que leur vie puisse se rapprocher en quelques points de la vie des Religieux, on leur recommande la modestie dans les vêtements, la frugalité dans leur nourriture, la simplicité dans leur ameublement, la réserve dans leurs paroles, l'exactitude aux devoirs de leur état; ils veilleront à ce que le repos et la sanctification des jours de fête soient exactement observés par ceux sur qui ils ont autorité.

2) On leur conseille de faire chaque année quelques jours de retraite. Le dernier jour de chaque mois, ou tout autre jour à leur convenance, ils feront l'exercice de la bonne mort, se confessant et communiant comme si c'était réellement pour la dernière fois. On gagne une Indulgence plénière pour la retraite annuelle et le jour où l'on fait l'exercice de la bonne mort.



3) Tous les associés diront chaque jour un Pater et un Ave à saint François de Sales aux intentions du Souverain Pontife. Les prêtres et ceux qui récitent les Heures canoniques ou l'office de la Sainte Vierge sont dispensés de cette prière. Pour eux, il suffira d'ajouter cette intention à la récitation de l'office.

4) Il est recommandé de s'approcher souvent des Sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, les associés pouvant gagner chaque mois l'Indulgence plénière.

5) Toutes ces indulgences, tant plénières que partielles, peuvent être appliquées par manière de suffrage aux âmes du Purgatoire, excepté celle qui est exclusivement personnelle, et ne peut être gagnée qu'au moment où l'âme, se séparant du corps, entre dans l'éternité.

## **AVIS**

On recommande vivement la fidélité à ces règles, pour les nombreux avantages que chacun peut en retirer. Toutefois, pour ne point donner lieu à des troubles de conscience, nous nous empressons d'avertir que leur observance n'oblige pas sous peine de péché, ni mortel, ni véniel, si ce n'est pour les choses qui seraient d'ailleurs imposées et défendues par les commandements de Dieu et de l'Église.

1 Eccles. IV, 2

## LE SYSTEME PRÉVENTIF DANS L'ÉDUCATION DE LA JEUNESSE \*

\* Regolamento per le case della Società di S. Francesco di Sales, Turin, 1877, p. 3-13; (OE XXIX, 99-109).

J'ai été plusieurs fois invité à exprimer, soit oralement, soit par écrit, ma pensée sur la méthode dite préventive communément en usage dans nos maisons. L'absence de loisirs m'avait jusqu'à présent interdit d'exaucer ce souhait, mais, ayant aujourd'hui l'intention de faire imprimer le règlement qui, jusqu'à ce jour, a presque toujours été traditionnellement appliqué chez nous, je crois opportun d'en présenter ici une esquisse. Ce sera comme la table des matières d'un petit livre que je suis en train de préparer pour le cas où Dieu m'accorderait assez de vie pour le terminer. Il n'aura d'autre but que de servir l'art si complexe de l'éducation des jeunes. Je dirai donc en quoi consiste la méthode préventive et pourquoi il faut la préférer, son application pratique et ses avantages.

### 1. En quoi consiste la méthode préventive et pourquoi il faut la préférer

Deux méthodes ont toujours été en usage dans l'éducation des jeunes: la méthode préventive et la méthode répressive. La méthode répressive consiste à faire connaître la loi aux subordonnés, à les surveiller ensuite pour découvrir les délinquants et leur infliger quand il y a lieu le châtement qu'ils ont mérité. Là où elle est appliquée, la parole et le regard du supérieur doivent demeurer constamment sévères et plutôt menaçants, et lui-même doit éviter tout rapport familial avec ses inférieurs.

Pour accroître l'importance de son autorité, le directeur devra paraître rarement au milieu de ses subordonnés et presque uniquement pour menacer et punir. Cette méthode, facile et moins fatigante, convient au premier chef dans l'armée, et de façon générale aux adultes de bon sens, normalement en mesure de savoir et de se rappeler ce qui est conforme aux lois et autres prescriptions.

Tout différente, j'allais dire opposée, est la méthode préventive qui consiste à faire connaître les ordonnances et les règles d'une institution et à surveiller ensuite les élèves de telle sorte qu'ils demeurent toujours sous le regard attentif du directeur ou des assistants. Ceux-ci leur parleront en pères affectueux, leur servant de guide en toute éventualité, leur prodiguant des conseils et redressant leurs écarts avec bonté. Cette méthode consiste donc à mettre les élèves dans l'impossibilité de commettre des infractions.

Elle s'appuie tout entière sur la raison, la religion et l'affection. Elle exclut par là tout châtement brutal et veut même bannir les punitions légères.

Elle semble devoir être préférée pour les raisons suivantes:

I. L'élève ainsi prévenu ne sera pas démoralisé du fait des infractions commises, comme il arrive lorsqu'elles sont portées à la connaissance du supérieur. Et il ne s'irrite jamais d'une remarque qui lui est faite, d'une punition qui le menace ou qui lui est infligée; car elle comporte toujours un avertissement amical et préventif qui le raisonne et parvient le

plus souvent à gagner son cœur. L'élève comprend la nécessité de la punition et en vient presque à la désirer.

II. La raison la plus essentielle, c'est la mobilité de l'enfant auquel une seconde suffit pour oublier les règles disciplinaires et les châtements dont elles menacent. Souvent un enfant qui s'est mis en faute mérite une peine à laquelle il n'avait jamais pensé, que rien absolument ne lui rappelait à l'instant du délit et qu'il aurait pour sûr évitée si une bouche amie l'avait prévenu.

III. La méthode répressive peut refréner le désordre, mais elle aura de la peine à amender les délinquants. On a remarqué que les enfants n'oublient pas les châtements reçus et qu'ils en gardent le plus souvent de l'amertume; ils aspirent à secouer le joug, quand ce n'est pas à se venger. Ils peuvent paraître indifférents, mais qui les suit dans l'existence constate que les souvenirs de la jeunesse sont redoutables et qu'elle oublie sans peine les punitions des parents, mais très difficilement celles des éducateurs. Il y en eut qui se vengèrent avec brutalité dans leur vieillesse de justes châtements reçus pendant leur éducation. La méthode préventive au contraire gagne l'amitié de l'enfant; l'assistant est pour lui un bienfaiteur qui le prévient, veut le rendre meilleur et lui épargne ennuis, punitions et déshonneur.

IV. La méthode préventive forme des élèves réfléchis, auxquels l'éducateur peut à tout moment parler le langage du cœur, soit durant l'éducation, soit après. L'éducateur qui a gagné le cœur de son protégé pourra exercer sur lui une grande influence; il pourra même, après le choix d'une profession et l'entrée dans les fonctions publiques ou le monde des affaires, continuer à lui transmettre ses conseils, ses avis et aussi ses reproches. Il semble que, pour ces raisons et pour tant d'autres, la méthode préventive doive prévaloir sur la méthode répressive.

## **2. L'application de la méthode préventive**

La pratique de cette méthode repose tout entière sur ces mots de saint Paul: *Caritas benigna est, patiens est, omnia suffert, omnia sperat, omnia sustinet*. La charité est longanime et patiente; elle souffre tout, mais espère tout et supporte toutes les contrariétés. Le chrétien est donc seul capable d'appliquer avec fruit la méthode préventive. Raison et religion sont les moyens auxquels l'éducateur doit sans cesse recourir, qu'il doit enseigner et pratiquer lui-même, s'il tient à être obéi et à atteindre les résultats qu'il souhaite.

I. Ceci implique que le directeur devra se consacrer totalement à ses éduqués et ne jamais assumer d'obligations qui le distrairaient de ses fonctions; il lui faudra au contraire se trouver constamment avec ses élèves toutes les fois qu'ils ne seront pas régulièrement occupés, à moins que d'autres ne les assistent comme il se doit.

II. La moralité des professeurs, des chefs d'atelier et des assistants, doit être notoire. Ils veilleront à éviter comme la peste toute forme d'affections ou d'amitiés particulières pour leurs élèves, et se souviendront que l'égarement d'un seul peut compromettre tout un institut consacré à l'éducation. On fera en sorte que les élèves ne restent jamais seuls.

Autant que possible les assistants les précéderont là où ils doivent se réunir, et ils demeureront avec eux jusqu'au moment où d'autres viendront assister ces enfants. Ils ne les laisseront jamais désœuvrés.

III. Qu'on donne ample liberté de sauter, courir et crier à cœur joie. La gymnastique, la musique, la déclamation, le théâtre, les sorties favorisent puissamment la discipline et la bonne santé soit physique, soit morale. Qu'on veille seulement à ce que le thème des divertissements, les personnes qui y sont mêlées et les paroles qui y sont prononcées ne soient en rien critiquables. Faites tout ce que vous voulez, disait saint Philippe Neri, grand ami des jeunes; pour moi, il suffit que vous ne fassiez pas de péchés.

IV. La confession fréquente, la communion fréquente et la messe quotidienne sont les colonnes sur lesquelles doit être bâti un édifice éducatif d'où l'on entend bannir la menace et le fouet. Il ne faut jamais contraindre les enfants à fréquenter les sacrements, mais seulement les y encourager et leur donner toute facilité d'en tirer profit. Au cours des retraites spirituelles, des triduums et des neuvaines, dans les sermons et les cours de catéchisme, on mettra en relief la beauté, la grandeur et la sainteté d'une religion qui fournit des moyens tels que les sacrements, si simples d'usage et d'une telle utilité pour la société civile, la sérénité intérieure et le salut des âmes. De cette façon, les enfants gardent spontanément le goût de ces pratiques religieuses et y participent de plein gré, avec joie et avec fruit.

V. Il faudra exercer la surveillance la plus attentive pour empêcher l'entrée dans l'institution de livres, d'enfants ou de personnes de moralité suspecte. Le choix d'un bon concierge est un trésor pour une maison d'éducation.

VI. Chaque soir, après les prières ordinaires et avant que les élèves n'aillent se coucher, que le directeur ou son suppléant leur adresse publiquement un mot affectueux, tout en donnant une remarque ou un conseil sur ce qu'il convient de faire ou d'éviter. Qu'il s'efforce de dégager les leçons des événements du jour, ceux de la maison et ceux de l'extérieur; qu'il n'en parle toutefois jamais plus de deux ou trois minutes. C'est le secret de la moralité, de la bonne marche d'une maison et de la réussite de l'éducation.

VII. On rejettera comme la peste l'opinion qui tend à reculer la première communion jusqu'à un âge trop avancé, quand - au préjudice incalculable de son innocence - le démon s'est déjà installé dans le cœur de l'enfant. La discipline ordinaire de l'Église primitive voulait qu'on distribuât aux petits les hosties consacrées non consommées à la communion pascale. On voit par là combien l'Église désire que les enfants soient admis de bonne heure à la sainte communion. Quand un garçon est capable de discerner pain et pain et témoigne de connaissances suffisantes, il n'y a plus à tenir compte de l'âge: que le Roi des cieux vienne régner en cette âme bénie.

VIII. Les manuels de catéchisme recommandent la communion fréquente, et saint Philippe Néri la conseillait tous les huit jours et même davantage. Le Concile de Trente exprime sans détour son intense désir que tout chrétien fidèle qui va entendre la messe fasse aussi la sainte communion. Que cette communion ne soit pas purement spirituelle,

mais bien sacramentelle, afin de retirer un fruit plus abondant de l'auguste et divin sacrifice (Concile de Trente, session XXII, chapitre VI).

### **3. L'utilité de la méthode préventive**

L'on objectera que cette méthode est d'application difficile. Pour les élèves, je la trouve de beaucoup plus commode, plus satisfaisante et pleine de profit. Elle présente pour l'éducateur un certain nombre d'inconvénients, qui, tout compte fait, sont réduits s'il remplit sa tâche avec zèle. L'éducateur est un homme consacré au bien de ses élèves; il doit donc être prêt à affronter toute gêne, toute fatigue, pour atteindre son but, qui est leur formation civique, morale et scientifique.

Il faut joindre aux avantages énumérés ci-dessus que:

I. L'élève gardera toujours un grand respect pour son éducateur; il se souviendra constamment avec joie de la formation reçue et ne cessera de voir en ses professeurs et ses divers supérieurs des pères et des frères. Quoiqu'ils deviennent ces élèves, ils seront le plus souvent la consolation des leurs et feront d'utiles citoyens et de bons chrétiens.

II. Quels que soient le caractère, le naturel et l'état moral d'un élève à son admission, ses parents peuvent être sûrs que leur fils ne pourra empirer; et l'on peut avoir la certitude de toujours obtenir quelque amélioration. Au surplus, des enfants qui furent longtemps un fléau pour leur famille, et jusqu'à des garçons renvoyés de centres de redressement, après avoir été formés selon ces principes, ont modifié leur naturel et leur caractère et adopté une vie rangée; devenus ainsi les soutiens de leurs familles et la gloire de leur cité, ils occupent actuellement dans la société des charges considérables.

III. Enfin, s'il se trouvait des élèves qui, d'aventure, pénétraient dans une institution avec de mauvaises habitudes, ils ne pourraient nuire à leurs camarades. Et les bons enfants ne pourraient subir aucun préjudice de leur présence, car le temps, le lieu, l'occasion feraient défaut; en effet, l'assistant que nous supposons présent y mettrait ordre sur-le-champ.

### **Un mot sur les châtements**

Quelle conduite adopter en matière de châtements? S'il est possible, que l'on n'y recoure jamais. Cependant s'il faut obligatoirement sévir, que l'on retienne ceci:

I. Au milieu de ses élèves, l'éducateur doit chercher à se faire aimer s'il tient à se faire cfaindre. Alors, retirer sa bienveillance constitue un châtement; mais c'est un châtement qui favorise l'émulation, encourage et n'avilit jamais.

II. Pour les enfants, est punition tout ce qui est utilisé comme tel. On a observé qu'un regard sans affection produit sur certains plus d'effets qu'une gifle. Des félicitations pour un bon résultat, un reproche pour une négligence, c'est déjà une récompense ou une punition.

III. Sauf rarissimes exceptions, que les corrections et les châtements ne soient jamais donnés publiquement, mais en particulier et loin des autres élèves. On fera également appel à toute sa sagesse et à toute sa patience pour obtenir que l'enfant éclairé par sa raison et sa foi comprenne sa culpabilité.

IV. Il faut absolument et de toute manière éviter de frapper, de mettre à genoux dans une position douloureuse, de tirer les oreilles et d'infliger des punitions analogues, parce que les lois les interdisent, qu'elles irritent grandement les jeunes et qu'elles avilissent l'éducateur.

V. Le directeur informera soigneusement les élèves des règles, récompenses et sanctions prévues par la discipline, afin qu'ils ne puissent avoir l'excuse de dire: Je ne savais pas que c'était commandé ou défendu.

Si cette méthode est pratiquée dans nos maisons, je crois que, sans recourir ni au fouet, ni à d'autres châtements brutaux, nous obtiendrons d'excellents résultats. Depuis environ quarante ans que je m'occupe des jeunes, je ne me souviens pas d'avoir usé de tels châtements. Avec l'aide de Dieu, j'ai cependant toujours obtenu, non seulement l'indispensable, mais encore tout simplement ce que je désirais; et cela de la part d'enfants pour lesquels tout espoir d'aboutir à une réussite convenable semblait être perdu.

## **Indulgences plénières**

Les *Indulgences plénières* accordées à l'Association des Coopérateurs salésiens, après la révision faite par le Saint Siège, par décret du 31 janvier 1968, sont les suivantes:

1. *Jour de l'inscription.*
2. Fête de saint François de Sales: 24 janvier.
3. Fête de saint Jean Bosco: 31 janvier
4. Fête de saint Joseph: 19 mars.
5. Fête de saint Dominique Savio: 6 mai.
6. Fête de sainte M. D. Mazzarello: 13 mai.
7. Fête de Marie Auxiliatrice: 24 mai.
8. Fête de l'Immaculée: 8 décembre.

*Conditions pour gagner l'Indulgence plénière:*

- a) Confession, communion et prière aux intentions du Souverain Pontife.
- b) Renouveler, au moins en privé, la promesse d'observer fidèlement le Règlement.

N.B. Si les fêtes ci-dessus sont célébrées en dehors de la fête, les Coopérateurs peuvent gagner l'Indulgence le jour de la fête liturgique ou le jour de la solennité externe.

Les Coopérateurs et les Coopératrices peuvent naturellement gagner les autres *Indulgences plénières accordées à tous les fidèles*, en remplissant seulement la première condition, sans renouveler la promesse d'observer le Règlement.

## Indulgences partielles

Les nombreuses Indulgences partielles, accordées dans le passé à la Pieuse Union, n'ont pas été renouvelées; mais les Coopérateurs et les Coopératrices auront soin de gagner celles qui sont étendues à tous les fidèles. On rappelle à ce propos que les indulgences partielles n'ont plus aucune détermination de jours, de mois ou d'années, comme dans le passé. Quand on dit que l'indulgence partielle est attachée à une action, on veut dire ceci:

.«Le fidèle qui, au moins d'un cœur contrit accomplit une action à laquelle est attachée l'indulgence partielle, obtient, en plus de la rémission de la peine temporelle qu'il perçoit par son action, autant de rémission de peine par l'intervention de l'Eglise».

En plus des Indulgences partielles attachées aux pratiques pieuses, méritent une importance les trois larges concessions qui concernent les *actes de piété, de charité, de pénitence.*

1. On accorde l'Indulgence partielle au fidèle qui, en remplissant ses devoirs et en supportant les adversités de la vie, élève son âme vers Dieu avec une humble confiance, en y ajoutant, ne fût-ce que mentalement, une pieuse invocation.
2. On accorde l'Indulgence partielle au fidèle qui, avec UD esprit de foi et une âme pleine de miséricorde, met sa personne et ses biens au service des frères qui sont dans le besoin.
3. On accorde l'Indulgence partielle au fidèle qui, en esprit de pénitence, se prive spontanément et par son sacrifice de quelque chose de licite.



## INDEX

### Index analytique

**Activités:** le C favorise l'a. missionnaire: 13/2; une grande partie des a. se déploie dans des structures variées: 17; l'a. apostolique des CC a une dimension ecclésiale; au moyen d'a. diverses, ils construisent l'Eglise :18/1. - Le C participe à l'exécution et à l'évaluation des a.: 20/1; les CC dans l'impossibilité d'exercer une a.: 20/3; recherche de collaboration avec les groupes de la FS pour les a. d'intérêt sal.: 22/1. - Participer aux a. d'un Centre fait partie du programme de préparation: 36/1. - Le Centre anime et coordonne les ac. Locales: 41/2; il favorise la participation des CC éloignés d'un Centre à sa vie et à ses propres a.: 41/3; le Coordinateur informe les organes supérieurs sur les a. de l'Ass.: 44/2.—Voir aussi: *Apostolat, Initiatives*.

**Adapter, adaptation, adapté:** le C travaille d'une manière a. à sa condition: 3. - Le C au travail est témoin par sa compétence professionnelle maintenue à jour: 10. - Le C est prêt à vérifier et réadapter son action: 30/2. - Il sait a. son activité de C aux situations nouvelles: 39/1; on peut a. la formule de la Promesse: 40.—L'Ass. a une organisation pouvant s'adapter aux diverses situations: 41/1.

**Administration des biens:** le C a. ses biens en esprit de pauvreté évangélique: 12. - Le Conseil pourvoit à l'a. des biens de l'Ass. à l'échelon local et provincial: 44/1; la Consulte m. à l'échelon mondial: 49.

**Affection:** en famille, le C favorise l'a. mutuelle: 8. - Les CC nourrissent pour le Recteur Majeur une a. sincère: 24/2. - Le C crée autour de lui un climat de famille, fait d'a.: 31/2; il se tourne avec une a. particulière vers saint Joseph: 35/2. - Sa fidélité est soutenue par l'a. des frères et sœurs: 39/1. - Voir aussi: *Charité, Cœur, Fraternité*.

**Agés** (parents âgés): en famille, le C est attentif aux a.: 8. - Les CC a. apportent leur expérience: 20/3.

**Amour, amorevolezza** (bonté affectueuse): le c réalise l'idéal évangélique de l'a. de Dieu et du prochain: 7; le C marié est «coopérateur de l'a. de Dieu créateur»: 9; la chasteté conduit le C à une vie célibataire ou conjugale centrée sur l'a.: 12; le Syst. Prév. s'appuie sur l'amorevolezza: 15; confiant en la force de l'a., le C cherche à se faire aimer: 15; il construit le diocèse et la paroisse comme une communauté d'a. fraternel: 18/1; il encourage l'a. pour le Pape et les évêques: 18/2. - Imprégnée d'esprit sal. la vie devient un témoignage d'a.: 26; DB a rendu présent parmi les jeunes l'a. du Père: 28/1; le C veut sauver les jeunes avec un a. de prédilection: 28/2; le Seigneur l'accompagne toujours avec son a.: 31/1; dans ses relations, le C pratique l'amorevolezza: 31/2; le sacr. de la Réconciliation le fait grandir dans l'a.: 33/3. - «Attiré par ton A. miséricordieux, je veux te rendre amour pour amour»: 40. - Voir aussi: *Affection, Charité, Cœur, Fraternité*.

**Animer, animation, animateur:** l'a. de groupes, de mouvements de jeunes et de familles est une activité typique du C: 16/1. - Les CC prêtres et diacres sont précieux pour l'a. de l'Ass.: 20/3; le Recteur Majeur est aidé par la Consulte m. pour a. l'Ass.: 23/2; les

Provinciaux impliquent les communautés SDB dans le service de l'a.: 23/3; les Délégués assurent l'a. de leurs Centres, selon la Convention entre Recteur Majeur et Mère Générale: 25/1. - L'Esprit Saint est l'A. du Peuple de Dieu: 27/2. - Le Centre a. et coordonne les activités locales: 41/2; le Provincial a une responsabilité particulière d'a. et de guide: 42/2; les Délégué(e)s sont les a. spirituels: 46/1.

**Apostolat:** voir tout le ch. **II: Engagement apostolique.** Le C exerce son a. en premier lieu dans ses tâches quotidiennes: 7; toutes les formes d'a. sont ouvertes aux CC: 16/1. - Les CC marqués par l'épreuve fécondent l'a. de tous: 20/3. - Chaque mois, le C se recueille pour l'efficacité de son a.: 34/1. - Grâce à la formation permanente, il se perfectionne dans l'a.: 37/2; il sait adapter son a. aux nouvelles situations: 39/1.

**Apostolique.** *Expressions* équivalentes à *Apostolat*: le C marié oriente ses enfants vers l'action a.: 9; le C réalise son engagement a. sous d'autres formes: 16/2; l'activité a. des CC a une dimension ecclésiale: 18/1. - Le C s'engage dans des activités a. avec les autres Groupes de la FS: 22/1; le Recteur M. se sert de la Consulte mondiale pour coordonner les initiatives a.: 23/2. - L'esprit sal. s'alimente dans l'engagement a.: 26; la croix accompagne toujours le travail a.: 30/3. - Collaborer aux initiatives a. de l'Eglise particulière: 40. - Le Conseil promeut et coordonne les initiatives a. des CC: 44/1.

—*Expressions où cet adjectif qualifie différentes réalités:* les CC participent à l'élan a. des SDB: Préamb./2; le Règlem. offre un chemin de sanctification a.: Préamb./3. - DB a donné naissance à diverses forces a.: 1/2; le C s'inspire du projet a. de DB: 3. - L'Ass. se rend présente dans les mouvements a.: 11/2. - Les CC échangent expériences et projets a.: 19/2. - Place centrale de l'amour a.: 28; François de Sales, modèle de zèle a.: 28/1; la prière du C est pénétrée d'ardeur a.: 32/2; les saints, modèles de vie a.: 35/3. - Famille a. de DB: 40. - Les Délégué(e)s sont responsables de la formation sal. a.: 46/1. - Règlement de vie a.: 50. - Voir aussi: *Activités, Evangéliser, Initiatives, Travail, Service.*

**Assistance spirituelle:** les Provinciaux pourvoient à l'a. sp. des Centres: 23/3.

**S'associer, associé:** les CC a. dès le début à la Congr. sal.: Préamb./2 - Le C s'engage dans la mission sal. sous forme a.: 3. - Les CC entendent s'a. à la Congr. sal.: 13/1 .

**Association des Coopérateurs Salésiens (ACS):** «Pieuse Union» appelée par la suite A.: 1/2; DB a conçu l'A. ouverte aux laïcs et au clergé: 4/1; l'A. est un des Groupes de la FS: 5; elle vit en relation particulière avec la Société sal.: 5; elle est approuvée par la Sièges Apostolique comme A. publique: 6/1; elle jouit de la personnalité juridique eccl. Et a son siège à Rome: 6/2. - Le C fiancé apporte à l'A. son témoignage: 9; L'A. reste étrangère à toute politique de parti: 11/2; la promotion de son A. est une activité typique du C: 16/1. - L'appartenance à une même A. fait des CC autant de frères et de sœurs: 19/1; tous participent à «la vie de famille» de l'A.: 19/2; chacun apporte à l'A. sa contribution personnelle de valeur: 20/3; le C soutient l'A. par de libres contributions: 21; le Recteur M. est le supérieur de l'A., il veille à son unité, et à sa communion avec la FS: 23/1; il se sert de la Consulte mondiale pour animer l'A.: 23/2; la Congr. sal. est un lien d'unité stable de l'A.: 24 en entier. - L'A. offre des sources spirituelles: 33/1; les Exercices spirituels annuels: 34/2. - Aide et soutient la formation: 38/2. - Comment prend fin l'appartenance à l'A.: 39/2. - L'A. a une organisation souple: 41/1; aux niveaux local et

provincial, elle est dirigée collégialement par un Conseil: 43/1; le Coordinateur représente l'A.: 44/2. - L'A. est faite pour secouer les chrétiens: 50. - Voir aussi: *Coopérateur*.

**Attention, attentif:** le C accorde une a. privilégiée aux jeunes en difficulté: 7; en famille, il porte une a. particulière aux plus jeunes et aux parents âgés: 8; les CC accordent une a. privilégiée à trois catégories de jeunes: 13/1. - Le C est a. au réel et aux signes des temps: 30/2. - Voir aussi: *Disponibilité, Initiatives*.

**Attestation** d'appartenance à l'Association: 36/3.

**Baptême:** divers chemins s'offrent aux chrétiens pour vivre la foi du b.: 2/1. - Dans la Promesse, le C exprime sa volonté de vivre son option baptismale selon le Règlement: 36/3.

**Bosco (Don, saint Jean):** les CC vivent l'Evangile à l'école de DB: Préamb./1; depuis les origines, initiative de DB pour donner naissance aux CC: Préamb./1-2. - DB fondateur envoyé par Dieu: 1 en entier; il voulut sans tarder regrouper les CC en une Union: 1/2; le C est attiré par l'Esprit vers la figure de DB: 2/1; il s'inspire du projet apostolique de DB: 3; DB modèle de vie sacerdotale: 4/3. - DB nous a transmis le Syst. Prév.: 15. - Guidé par l'Esprit Saint, il a transmis l'esprit sal. à sa Famille: 26; il a vécu en plénitude la charité pastorale, en rendant présent...: 28/1; il fut un homme pratique et entreprenant: 30/1; le C recourt à l'intercession de saint JB, père et maître et veut le connaître: 35/2. - Etudier DB se trouve dans le programme de préparation: 36/1; et de formation permanente: 37/2.

- *Références explicites* à la volonté, à l'exemple, à la pensée de DB: DB a conçu l'Ass. ouverte aux laïcs et au clergé: 4/1. «Par volonté du Fondateur», les SDB ont des responsabilités spéciales dans la FS, le Recteur M. est le supérieur de l'Ass., et l'Ass. a une organisation souple: 5,23/1 et 41/1; «l'amorevolezza voulue par DB»: 31/2; «3 conférences instituées par DB»: 38/3. - «A l'exemple de DB», les CC encouragent l'amour et la fidélité au Pape et aux évêques: 18/2; «A la suite de DB», ils donnent la préférence à des activités typiques: 16/1; «Le C participe à l'expérience spirituelle de DB au Valdocco»: 27/1; «comme DB», il nourrit une dévotion filiale et forte envers Marie: 35/1. - «Dans l'esprit de DB», le C exerce son apostolat en premier lieu dans ses tâches quotidiennes: 7; et l'Ass. reste étrangère à toute politique: 11/2; «fidèle aux enseignements de DB», le C s'approche souvent des sacrements: 33/3.

—*Citations de DB:* «L'oeuvre des CC se répandra»: Préamb. - «La jeunesse, cette part la plus précieuse...»: 1/1. - «Les forces faibles, unies, deviennent fortes»: 1/2. - «Aux CC est offerte la même moisson»: 13/1. - «Honnêtes citoyens et bons chrétiens»: 14/1 et 50. - «Le Syst. Prév. S'appuie tout entier...»: 15. - «Aux évêques et aux curés»: 15. - «Aux évêques et aux curés»: 17. - «N'ayant qu'un seul cœur...»: 19/1. - «Le Supérieur de la Congr. Sal. Est aussi le Sup. de cette Ass.»: 23. - Congr. Sal. «lien d'unité...»: 24/1. - «Des choses divines, la plus divine est...»: 27/3. - «Travail et tempérance!»: 30/3. - «Servons le Seigneur dans une sainte allégresse»: 31/1. - «Marie, Mère de l'Eglise et Auxiliatrice des chrétiens»: 35/1. - «L'œuvres des CC est faite pour secouer de nombreux chrétiens...»: 50.

**Bulletin Salésien:** instrument de formation: 38/3.

**Catéchèse:** est une des activités typiques du C: 16/1.

**Catholique:** le C est un c.: 3. «Je promets d'être un fidèle disciple du Christ dans l'Eglise C.»: 40.

**Centre local:** chaque C.I. envoie des offrandes au Recteur M.: 21; les Provinciaux pourvoient à l'assistance spir. des C.I.: 23/3; les Déléguées animent les C.I. établis près de leurs œuvres: 25/1. - Participer à la vie d'un C.I. est dans le programme de préparation : 36/1, la demande d'admission est présentée aux responsables de son C.I.: 36/2. - Le C.I., noyau fondamental de la réalité associative: 41 entier; les C.I. s'organisent sur le plan provincial: 42 entier; les CC du Centre élisent le Conseil local: 43/2.

**Charité:** la méthode éducative sal. est imprégnée de la c. du Bon Pasteur: 1/1; elle jaillit de la c. pastorale: 15. - Le centre et la synthèse de l'esprit sal. est la c. pastorale; DB a rendu présente parmi les jeunes la c. salvifique du Christ: 28/1; la c. unit le C à Dieu et aux jeunes: 28/2. - Dans l'Eucharistie, le C puise à la source de la c. pastorale: 33/3. - Au moyen de la formation permanente, le C mûrit sa c.: 37/2; le Conseil prov. use de c. et de clarté dans la démission d'un C.: 39/2. L'Ass. est faite pour répandre l'énergie de la c.: 50. Voir aussi: *Amour, Cœur*.

**Christ:** Christ Jésus: Bon Pasteur: 1/1; 27/2; 28/1; le Coopérateur veut suivre Jésus Christ, Homme parfait: 7. - Il est témoin du Christ: 10; il éduque les jeunes à la rencontre du Christ: 14/3. - L'esprit salésien a trouvé sa source dans le cœur du Christ: 26; le Coopérateur rencontre en Jésus Christ, l'Apôtre du Père, le Bon Pasteur, le Ressuscité: 27/2. - Marie a coopéré à l'œuvre du Sauveur: 27/2. - L'Eglise est corps du Christ: 27/2. - Don Bosco a rendu présente la charité salvifique du Christ: 28/1. - Sans l'union au Christ Jésus, le Coopérateur ne peut rien; c'est de Lui qu'il reçoit l'Esprit: 32/1; dans l'Eucharistie il puise à la source de la charité pastorale: 33/3. - «Je promets d'être un fidèle disciple du Christ: 40. - Voir aussi: *Dieu, le Seigneur*.

**Clergé séculier:** voir *Diacre, Curé, Prêtre*.

**Code de Droit canonique:** cité dans plusieurs articles.

**Cœur, cordial:** L'Esprit Saint forma en DB un c. de père et de maître: 1/1. - Le C croit à l'action de la grâce dans le c. de tout homme, il cherche à gagner le c.: 15; les relations dans l'Eglise locale sont de c. solidarité: 18/2. - Les CC sont unis par un seul c.: 19/1. - L'esprit sal. a sa source dans le c. du Christ: 26. - le C est ouvert et c., il accueille avec bonté: 31/2. - «Tu as mis mon c. au large»: 40. - Voir aussi: *Affection, Amour, Charité, Fraternité*.

**Collaborateur, collaboration**

- *Au sein de l'Ass. et de la FS:* les CC c. à la mission de la Société Sal. au nom de l'Eglise: 6/1. - «En collaboration»: titre du ch. III; le C veille à la c. avec les autres

Groupes et membres de la FS: 22/1-2; le Conseiller pour la FS c. avec le Recteur M., et chaque Directeur avec le Provincial pour garantir l'unité, la communion, la c.: 23/1 et 3; les CC sont ouverts à toute forme de c. avec les Anciens et Anciennes Elèves et les VDB: 25/2. - L'Ass. a une organisation souple pour rendre la c. efficace: 41/1; une c. plus efficiente est le but de l'érection de Conférences nationales et régionales: 47/2.

- *Dans un rayon plus vaste:* les CC agissent en c. avec les autres forces ecclésiastiques: 6/1. - En famille, le C s'ouvre à la c. avec les autres familles: 8; il c. avec les jeunes pour qu'ils découvrent leur vocation: 14/3; il c. dans des centres éducatifs et scolaires et au dialogue œcuménique: 16/1. - «Je promets de c. aux initiatives de l'Eglise particulière»: 40. - Voir aussi: *Participer, Solidarité.*

**Communauté salésienne:** le Provincial engage ses c. dans le service aux CC: 23/3; chaque c.s., provinciale et locale, se sent engagée dans ce service: 24/1.

**Communication sociale:** l'engagement dans la c.s. est une activité typique du C: 16/1.

**Communion.** - *A u sein de l'Ass. et de la FS:* voir, en particulier, tout le ch. III. - Le C vit la c. avec les autres membres de la FS: 3; l'Ass. vit en c. plus étroite avec la Société sal.: 5. - Les CC vivent en c. fraternelle: 19/1; les charges sont exercées conformément aux principes de c.: 20/2; le C entretient la c. fraternelle avec les autres Groupes et membres de la FS: 22/1; le Recteur M. assure la c. de l'Ass.: 23/ 1; les Provinciaux garantissent les liens de c.: 23/3. - «Je promets de collaborer en c. de Famille»: 40. - L'organisation est souple pour rendre efficace la c.: 41/1.

- *Dans d'autres domaines:* le C marié s'engage à construire une c. d'époux profonde: 9/1. - L'Eglise est centre de c. des forces de salut: 27/2. - Voir aussi : *Fraternité, Intercommunication, Solidarité, Union.*

**Conférence nationale et/ou régionale:** constitution, finalité, fonctionnement: 47.

**Conférences annuelles:** moyen de formation: 38/3.

**Confiance, confiant:** le.C est c. en la force transformante de l'amour: 15; les relations avec la Congr. sal. se déroulent dans un climat de c. réciproque: 24/1. - Le C croit aux ressources de l'homme: 29/1; affronté au mal, il garde c.: 29/2; il tend à susciter des rapports de c.: 31/2; sa prière est c.: 32/2; il recourt avec c. à l'intercession de saint Jean Bosco: 35/2.

**Confirmation:** divers chemins s'offrent aux chrétiens pour vivre l'engagement de leur c.: 2/1.

**Congrégation (Société) salésienne:** dès les débuts les CC sont associés à la Congr. s.: Préamb./2; avec elle et avec l'Institut FMA, l'Ass. est porteuse de la vocation commune sal. et coresponsable: 5; la Soc. s. a un rôle spécifique dans la FS: 5; l'Ass. participe au patrimoine spirituel de la Soc. s.: 6/1; les CC collaborent à la mission sal. en union avec la Congr. s.: 6/1. - «Aux CC est offerte la même moisson que celle de la Congr. s.: 13/1. - L'Ass. trouve dans la Congr. s. un lien d'unité stable et sûr: 24/1; c'est la volonté des CC

de conserver ce lien: 24/2. - Le Conseil favorise les liens d'union avec la Congr. s.: 44/1.  
- Voir aussi: *Salésiens*.

**Conseil local:** composition et tâches: 43-44-45; celui qui veut sortir de l'Ass communique sa décision au C.l.: 39/2; doit accompagner l'aspirant C dans sa formation et donner son avis en vue de son acceptation: 45/1.

**Conseil provincial:** composition et tâches: 43-44-45; chaque Centre envoie par l'intermédiaire du C.p. des offrandes au Recteur M.: 21; dans quelles conditions, le C.p. peut renvoyer un C: 39/2; il valide l'acceptation des nouveaux CC: 45/1; il érige les Centres: 45/2; les C.p. peuvent constituer une Conférence nationale et/ou régionale: 47/1; ils élisent le représentant de leur Région à la Consulte mondiale: 48/2.

**Conseiller pour la Famille sal.:** avec sa collaboration, le Recteur M. s'occupe de l'unité de l'Ass.: 23/1; il est membre de la Consulte mondiale: 48/1; en accord avec lui, la Consulte décide de ses congrès: 48/5.

**Consulte mondiale:** le Recteur M. se sert d'elle pour animer: 23/2; constitution, élection ou nomination des membres, fonctionnement: 48.

**Convention entre SDB et FMA:** 25/1.

**Coopérateur:** le Règl. décrit son Projet de vie: Préamb./3; c'est un chrétien appelé: 2; s'engager comme C c'est répondre à la vocation sal.: 2/1; c'est un catholique qui vit sa foi en s'inspirant du projet de DB: 3. - Le C marié est coopérateur de l'amour de Dieu créateur: 9; le C appelé à un ministère: 18/2. - Aspect plus profond de la vocation de C.: coopérateur de Dieu: 27/3. - L'engagement d'être C. exige un choix libre: 36/1; dure toute la vie: 39/1. - Le C est toujours rattaché à un Centre: 41/3.

**Coopérateurs, Coopératrices:** se proposent de vivre l'Évangile à l'école de DB: Préamb./1; comment ils sont nés: Préamb./1; «associés» à la Congr. sal.: Préamb./1. - Aux CC est offerte la même moisson que celle de la Congr. sal.: 13/1. - Les différentes catégories apportent toutes une contribution de valeur: CC adultes-âgés, CC jeunes, CC dans l'épreuve, CC prêtres et diacres: 20/3. - Les CC qualifiés interviennent pour la formation: 38/2. - Voir aussi: *Association*.

**Coordinateur:** élection et tâches: 44/2 ; signe le décret d'érection des Centres: 45/2; C. général: 48/1.

**Courage, courageux:** le C agit avec c. pour supprimer les causes de l'injustice sociale: 11/1; l'Ass. intervient avec c. dans la réalité sociale pour défendre les valeurs: 11/2. - Le C combat le mal avec c.: 29/2. - Voir aussi: *Générosité*.

**Croître, croissance:** le C contribue à la c. humaine et chrétienne des membres de sa famille: 8; guide la c. de leurs enfants: 9; aide les jeunes à c. dans le Christ: 14/3; rend le jeune responsable de sa c.: 15. - Les CC cherchent à c. ensemble :19/2; le Recteur M. favorise la c. du Projet sal.: 23/1. - Le sacr. de la Réconciliation fait c. le C dans l'amour:

33/3; chaque mois, il se recueille pour la c. de sa vie spir.: 34/1. - Par la formation permanente, le C c. dans l'union avec Dieu: 37/2. - Voir aussi: *Mûrir*.

**Croix:** accompagne inévitablement le travail apostolique: 30/3. - Voir aussi: *Souffrance*.

**Culture:** le C. se sent responsable dans le secteur de la c.: 11/1; son style de vie, imprégné de l'esprit des Béatitudes, contribue à évangéliser la c.: 12; la communication sociale crée la culture parmi le peuple: 16/1; le C s'insère dans des structures socio-culturelles: 17. - Il partage les valeurs de sa propre c.: 29/1.

**Da mihi animas:** devise de DB et du C: 28/1; Dieu bénit celui qui travaille dans l'esprit du «da mihi animas»: 50.

**Défunts:** les CC demeurent unis à leurs frères et sœurs d.: 19/3.

**Délégués, Déléguées (locaux et provinciaux):** voir 46 en entier. - Les FMA animent les Centres au moyen des D.: 25/1. - Pour la formation, les D. agissent en coresponsabilité avec des CC qualifiés: 38/2. - Les D. p. interviennent pour élire le représentant de la région à la Consulte mondiale: 48/2.

**Diacre:** comment le C prêtre ou d. séculier vit la vocation sal.: 4/3; leur présence est très utile pour la formation et l'animation: 20/3.

**Dialogue:** en famille, le C. favorise le d.: 8; la collaboration au d. œcuménique est une activité typique du C.: 16/1. - Le C recherche l'accord dans le d.: 31/2; chaque jour, il donne de la place au d. personnel avec le Seigneur: 33/2. - Voir aussi: *Intercommunication*.

**Dieu, le Père, le Seigneur:** DB homme envoyé par Dieu: 1. - Le C vit l'idéal évangélique de l'amour de Dieu: 7; le C marié est coopérateur de l'amour de Dieu créateur: 9; dans le travail, le C continue l'œuvre créatrice de Dieu: 10; il use de sa liberté en obéissance au plan de Dieu sur la création: 12. - L'esprit sal. donne un ton aux relations avec Dieu: 26; le C perçoit Dieu comme Père et Amour: 27/2; la chose la plus divine est de coopérer avec Dieu à son dessein: 27/3; DB a rendu présent parmi les jeunes l'amour miséricordieux de Dieu Père: 28/1; la charité pastorale unit le C à Dieu: 28/2; le C enracine son action dans l'union avec Dieu: 30/1; il sait discerner les desseins de Dieu: 30/2; il témoigne que Dieu l'accompagne toujours et est servi dans la joie: 31/1; il transforme toute la vie en louange et don à Dieu : 32/3, chaque jour, il donne de la place au dialogue avec Dieu: 33/2; dans la Réconciliation, il rencontre la miséricorde du Père: 33/3. - «O Père, je T'adore...»: promesse: 40. - N.B.: le mot *Seigneur* désigne le *Christ* dans 27/2; mais ailleurs (art. 26, 30/2, 31/1, 32/3, 33/2, 37/1 et 50), il semble désigner *Dieu Père*.

**Directeurs salésiens:** avec leur collaboration, les Provinciaux garantissent les liens d'unité: 23/3.

**Direction spirituelle:** dans sa formation, le C donne de l'importance à la d. s.: 38/1.

**Dirigeants, diriger:** le C participe au choix des d.: 20/1; les charges sont exercées comme un service fraternel: 20/2. - L'aspirant présente sa demande d'admission aux d. deson Centre: 36/2. - L'Ass., au niveau local comme au niveau provincial, est dirigée collégialement par un Conseil: 43/1.

**Disponibilité, disponible:** le C s'insère dans les structures sociales suivant ses d. personnelles: 11/1; les CC sont d. pour de nouvelles initiatives: 16/1. - Ils sont d. pour participer à des structures de collab. avec d'autres groupes de la FS: 22/2. - Le C est d. dans l'action: 30/1; dans les exercices spir., il se rend d. pour mieux faire: 34/2. - Voir aussi: *Générosité, Servir*.

**Dominique Savio (saint):** vénéré avec prédilection: 35/3.

Don: la vocation du C est à la fois un d. et un libre choix: 2/2. - Le C accueille l'esprit sal. comme un d. du Seigneur à l'Eglise: 26; la charité pastorale est, dans le C, un don et une présence de l'Esprit: 28/2; toute la vie devient un d. agréable au Seigneur: 32/3.

**Ecole:** collaborer dans des centres scolaires est une activité typique du C: 16/1; le C travaille dans les structures des é. salésiennes: 17.

**Eduquer, éducation, éducateurs, éducatif:** le C marié sait que les parents sont les premiers é. de leurs enfants: 9; tâche de l'é. chrétienne de la part du C: 14 en entier; dans le s. é. le C adapte le Syst. Prév.: 15; il croit dans la valeur é. de la foi: 15; il collabore dans les centres d'é.: 16/1; il s'insère dans les structures civiles qui ont une incidence sur l'é. de la jeunesse: 17. - Voir aussi: *Jeunes*.

**Eglise (universelle), ecclésial:** l'Autorité ecclésiastique a approuvé le Règl. de DB: Préamb./2; elle a approuvé l'Ass. en reconnaissant son inspiration évangélique: 1/2; le C travaille pour le bien de l'E.: 3; l'Ass. a un caractère e., et son activité apostolique a une dimension e.: 6 en entier et 18 en entier; les CC collaborent à la mission sal. au nom de l'E. et en collaboration avec les autres forces eccl.: 6/1. - Quand il agit dans la réalité sociale, le C est fidèle aux indications de l'E.: 11/1; par sa nature eccl., l'Ass. est étrangère à la politique: 11/2. - L'esprit sal. est un don du Seigneur à l'E.: 26; l'Esprit Saint anime l'E.; le C se sent membre vivant de l'E., Corps du Christ: 27/2. - Il recourt aux sources spirituelles offertes par l'E.: 33/1; Marie, Mère de l'E. et Auxiliatrice de l'E.: 27/2 et 35/1; saint Joseph, patron de l'E.: 35/2. - Par la formation perm., le C approfondit la doctrine de l'E: 37/2. - Les biens de l'Ass. sont des biens ecclésiastiques.: 49/1.

**Eglise particulière, les Eglises;** le C du clergé séculier enrichit l'E. dans laquelle il travaille: 4/2. - Le C suit les directives-de l'E. p. dans la défense des valeurs sociales: 11/2; il favorise l'activité missionnaire dans les jeu nes E.: 13/2; il aide les jeunes à découvrir leur mission dans l'E.: 14/3, et il prépare de bons chrétiens à l'E.: 50; il s'insère dans les structures ecclésiales de l'endroit: 17; par le témoignage et les activités, les CC construisent l'E. particulière, le diocèse et la paroisse: 18/1. Ils cherchent des initiatives, avec d'autres Groupes de la FS, en vue d'un riche service aux E.: 22/1. - «Je promets de collaborer aux initiatives de l'E.p.»: 40 (trois fois ). - Le Coordinateur entretient les



relations avec les organismes eccl.: 44/2. - Le C forme avec les membres de sa famille une «E. particulière»: 8; la famille est une réalité fondamentale de l'E.: 13/2.

**Elèves (Anciens, Anciennes)** des œuvres salésiennes: les CC leur sont proches et ouverts à la collab.: 25/2.

**Esprit Saint:** suscita DB et forma en lui un cœur de père et de maître: 1/1; le guida pour donner naissance à des forces apostoliques, parmi lesquelles les CC: 1/2; le S.E. attire quelques chrétiens à DB: 2/1. - Guidé par l'E.S., DB a vécu et transmis l'esprit sal.: 26; le C vit en intimité avec le S.E.: 27/2; le feu de l'E.S. renouvelle la terre: 28/1; la charité pastorale est, dans le C, don et présence de l'E.S.: 28/2; du Christ, le C reçoit l'E.S. lumière et force: 32/1. - Le choix d'être C mûrit sous l'action de l'E.S.: 36/1; la formation requiert la docilité à l'E.S.: 38/1; «Père, donne-moi la force de ton E.S. pour être fidèle»: 40.

**Esprit salésien:** voir en particulier tout le ch. IV. - Le C laïc vit l'e. s. dans les situations ordinaires: 4/2; il exerce son apostolat séculier, animé par l'e. s.: 7. - Les CC vivent en communion fraternelle selon l'e. de DB: 19/1. - C'est un style de vie et d'action, une expérience évangélique typique: 26; son centre et sa synthèse, c'est la charité pastorale: 28/1; la prière du C porte l'empreinte de l'e. s.: 32/2. - «Je promets d'approfondir et de téguer de e.s.: 40; esprit du «da mihi animas»: 50. Voir aussi: *Système Préventif*.

**Eucharistie:** dans l'E., le C puise à la Source de la charité pastorale: 33/3.

**Évangéliser:** le style de vie du C est un engagement à é. la culture et la vie sociale: 12; les CC favorisent l'activité missionnaire parmi les peuples non encore é.: 13/2; le C porte partout la préoccupation d'éduquer et d'é.: 14/1. - Voir aussi: *Évangile*.

**Évangile, évangélique:** les CC se proposent de vivre l'E. à l'école de DB: Préamb./1; l'Église a reconnu l'inspiration é. de l'Ass.: 1/2; le C assume une manière spécifique de vivre l'E.: 2/2. - Il s'efforce de réaliser l'idéal é. de l'amour: 7; est fidèle à l'E. dans la réalité sociale: 11/1; s'y engage pour la rendre conforme aux exigences é.: 11/1; son style de vie personnelle est imprégné de l'esprit des Béatitudes: 12; il administre ses biens en esprit de pauvreté é.: 12; il vit la sexualité selon une vision é. de chasteté: 12; les CC se consacrent à soutenir et éclairer évangéliquement les classes populaires: 13/2. - L'esprit sal. est une expérience é. originale: 26; appel é.: 32/1; dans les exercices spir., le C confronte sa vie avec l'E.: 34/2. - Par la formation perm., il rend sa vie plus é.: 37/2; «Projet é. De l'Ass.»: 40. - Choisir ce Règl. est une manière é. de se réaliser soi-même: 50.

**Évêques (pasteurs):** les CC travaillent en esprit de fidélité aux pasteurs: 6/1. - Ils offrent leur collaboration au é.: 17; ils encouragent l'amour et la fidélité au é. et l'adhésion à leurs directives pastorales: 18/2. - Pour ériger un Centre en dehors des œuvres SDB et FMA, il faut le consentement écrit de l'é.: 45/2.

**Exercices spirituels:** servent au discernement, à la conversion, et à la reprise: 34/2.

**Expérience - Expérimenter** (de C): Les CC apportent leur e.: 20/3.

**Famille:** apostolat du C dans sa f.: 8 en entier; il s'ouvre à la collaboration avec les autres f.: 8; l'Ass. se rend présente dans les organismes en faveur de la f.: 11/2; les CC se consacrent à la promotion de la f. comme réalité fondamentale: 13/2; animer des groupes et des mouvements familiaux est une activité typique du C: 16/1; le C s'insère dans les structures civiles qui ont une incidence sur la vie des f.: 17. - Tous les CC participent à la vie de f. de l'Ass.: 19/2; le C crée autour de lui un climat de f.: 31/2. - Par la formation perm. il assume mieux ses responsabilités de f.: 37/2.

**Famille salésienne (groupes de la FS):** le C ressent vivement la communion avec les autres membres de la FS: 3; l'Ass. CC est un des Groupes de la FS, elle lui apporte des valeurs spécifiques: 5; la Société sal. y a un rôle spécifique: 5. - Pour agir, le C s'insère dans des structures animées par des Groupes de la FS: 17. - Le C entretient la communion et la collab. avec les autres Groupes et membres de la FS: 22/1-2; le Recteur M. aussi: 23/1; les CC se sentent proches des FMA, des Anciens et Anciennes Elèves et des VDB: 25/1-2. - DB a transmis l'esprit sal. à sa F.: 26; Marie est le guide spécial de la FS: 35/1; le C vénère les saints et les bienheureux de la FS: 35/3. - Contacts avec les Groupes de la FS et usage de sa littérature sont des moyens pour la formation: 38/3; la fidélité du C est soutenue par l'affection des membres de la FS: 39/1; «Père, tu m'as fait connaître la F. apostolique de DB...; je promets d'agir en Communion de F.»: 40. - Le Conseil s'occupe des liens d'union avec les groupes de la FS: 44/1; le Coordinateur entretient les rapports avec eux: 44/2.

**Fiancé:** engagement du C f.: 9.

**Fidélité, fidèle:** pour réaliser sa vocation, le C s'appuie sur la f. de Dieu: 2/2; les CC travaillent en esprit de f. aux pasteurs de l'Eglise: 6/1. - Dans la réalité sociale, le C est f. à l'Evangile et à l'Eglise: 11/1; il encourage la f. au Pape et aux évêques: 18/2. - Les CC continuent avec f. la mission des CC défunts: 19/3; les CC adultes et âgés apportent la richesse de leur f.: 20/3, le Recteur M. garantit la f. au projet du Fondateur: 23/1; les CC nourrissent des sentiments de f. aux orientations du Recteur M.: 24/2. - La f. du C est soutenue par des frères et des sœurs: 39/1; «Je promets d'être un disciple f. du Christ...; donne-moi la force de ton Esprit pour que je sois f.: 40.

**Filles de Marie Auxiliatrice ~FMA~:** avec elles et les SDB, l'Ass. CC est porteuse de la vocation sal. commune: 5. - Pour agir, le C s'insère dans des structures animées par les FMA: 17. - Relations spéciales avec elles: 25/1.

**Foi** (chrétienne): divers sont les chemins pour vivre la f.: 2/1; le C est un catholique qui vit sa f. en s'inspirant de DB: 3. - Le C marié est témoin de la f.: 9; le C éduque les jeunes à rencontrer le Christ dans la f.: 14/3; il croit en la valeur éducative de l'expérience de la f.: 15; il construit le diocèse et la paroisse comme communauté de f. 18/1. - Expérience de f. agissante: titre 27. - Il s'approche avec f. et souvent des sacrements: 33/3. - Approfondir la vie de f. est dans le programme de préparation: 36/1; par la formation perman. le C mûrit sa foi: 37/2.

**Formation, formatif:** voir spécialement ch. V: 36-40. - La f. chrétienne se trouve parmi les activités typiques du C: 16/1. - Les CC prêtres et diacres sont très utiles pour la f.: 20/3; aide mutuelle f. avec les autres Groupes de la FS: 22/1; le Recteur M. se sert de la Consulte m. pour coordonner les initiatives f.: 23/2; chaque communauté sal. se sent impliquée pour la f. des CC: 24/1. - Contenus de la f.: 37 en entier; le C est le premier et principal responsable de sa f. personnelle: 38/1. - Le Conseil encourage et coordonne les initiatives f. des CC: 44/1. Les Délégué(e)s sont responsables de la f. salésienne apostolique: 46/1.

**François de Sales (saiot):** choisi comme patron: 28/1; vénéré avec prédilection: 35/3.

**Fraternité, fraternel, frères et sœurs:** le C s'engage dans la mission de DB sous une forme f.: 3. - Dans son travail, le C est témoin du Christ par sa participation f.: 10; il s'engage à rendre la réalité sociale conforme à l'exigence évangélique de f.: 11/1; il est convaincu que le pardon construit la f; il construit le diocèse et la paroisse comme une communauté d'amour f.: 18/1. Les CC sont des frères et sœurs spir., ils vivent en communion f.: 19/1; ils restent unis aux frères et sœurs défunts: 19/3; les charges sont exercées comme un service f.: 20/2; les relations avec la Congr. sal. se déroulent dans un climat de confiance: 24/1. - L'esprit sal. donne un ton aux relations avec les f.: 26; les fr. et sœurs CC soutiennent la fidélité du C individuel: 39/1. - Voir aussi: *Affection, Amour, Charité, Communion, Cœur, Intercommunication.*

**Générosité, généreux:** en famille, le C est g.: 8; le C marié est g. pour accueillir et transmettre la vie: 9; au travail, le C pratique l'ouverture g. au service du prochain: 10; il administre ses biens selon des critères de g. partage: 12; il offre ses souffrances avec g.: 16/2; le C appelé à un ministère l'exerce avec un g. dévouement: 18/2. Les Provinciaux engagent leurs Communautés dans le service g. de l'animation: 23/3. - Le C est g. dans l'action: 30/1; dans les exercices spir., il se rend disponible pour un service plus g.: 34/2. - Voir aussi: *Disponibilité, Zèle.*

**Honnêteté, honnête:** le C est témoin du Christ par l'h. de sa vie: 10; but éducatif de DB: former d'h. citoyens: 14/1; 50.

**Initiative:** les CC sont disponibles pour réaliser des i. nouvelles, qui répondent aux urgences: 16/1. - Le C participe aux réunions avec esprit d'i.: 20/1; il favorise la recherche d'i. diverses avec les autres groupes de la F.S.: 22/1; le Recteur M. se sert de la Consulte m. pour coordonner les i.: 23/2. - Il s'emploie avec esprit d'i. à répondre aux urgences: 30/2; il offre à Dieu ses i. apostoliques: 32/3. -1. particulièrement formatives: 38/3; «Je promets de collaborer aux i. apostoliques de l'Eglise particulière»: 40. - Le Conseil encourage et coordonne les i. formatives et apostoliques des CC: 44/1. - Voir aussi: *Apostolat, Activités, Participation, Urgence.*

**Intercommunication:** tous participent à la vie de famille de l'Ass. pour se connaître et partager : 19/2 ; le C entretient la communion avec les autres Groupes de la FS par la connaissance et l'information réciproque: 22/1; structures d'i. avec les autres Groupes: 22/2. - Voir aussi: *Communion, Dialogue, Fraternité.*

**Jeunes, jeunesse, juvénile:** la mission de DB est le salut des j., surtout pauvres et abandonnés: Préamb./1; suscite pour cela par l'Esprit: 1/1; dans les choix pastoraux, le C du clergé séculier privilégie les j.: 4/3. - Le C accorde partout une attention privilégiée à la j. en difficulté: 7 en famille, il a une attention particulière pour les plus j.: 8; l'Ass. se rend présente dans des organismes en faveur de la j.: 11/2; les CC ont une attention particulière pour les j. pauvres, abandonnés, victimes des formes de marginalisation: 13/1; le C partage avec les j. le goût des valeurs: 14/2; les éduque à la foi: 14/3; l'animation des groupes et mouvements de j. est une activité typique du C: 16/1; il s'insère dans les structures civiles qui ont une influence sur l'éducation de la j.: 17 il travaille dans les Centres salésiens pour j.: 17; il participe aux plans pastoraux pour les j. de l'endroit: 18/2. - Il participe à l'expérience de DB parmi les j. du Valdocco: 27/1; le Christ est le Bon Pasteur des petits et des malheureux: 27/2; DB a rendu présent parmi les j. l'amour du Père et du Christ: 28/1; la charité pastorale unit le C à Dieu et aux j.: 28/2; le C intègre dans sa vie «tout ce qui est bon», surtout si cela plaît aux j.: 29/1; il multiplie le bien en faveur des plus faibles: 29/2. - «Je promets de travailler pour la promotion et le salut des j.»: 40. - Le Seigneur bénit celui qui travaille, dans l'esprit du da mihi animas, en faisant du bien à la j., en préparant de bons chrétiens et d'honnêtes citoyens: 50. - Voir aussi: *Eduquer, Pastorale*.

**Joie, joyeux:** le C partage les j. des autres: 10; une vision évangélique de la chasteté le conduit à une vie célibataire ou conjugale j.: 12. - Tous les CC participent avec j. à la vie de famille: 19/2. - Le C veut servir Dieu avec j.: 28/2; il nourrit en lui une j. profonde et sereine; «Servons le Seigneur dans une sainte allégresse»: 31/1; sa prière est j.: 32/2; il offre ses j. à la gloire de Dieu: 32/3.

**Joseph (saint):** invoqué avec affection par le C: 35/2.

**Justice, juste:** le C partage les j. aspirations du prochain: 10; il refuse tout ce qui provoque et alimente l'injustice: 11/1; il s'engage à rendre la réalité sociale conforme à l'exigence évangélique de j.: 11/1; l'Ass. se rend présente dans les organismes en faveur de la j.: 11/2; le C partage avec les jeunes le goût de la j. valeur: 14/2.

**Laïc:** dès les origines, DB invita les l. à coopérer: Préamb./1; DB a conçu l'Ass. ouverte aux l. et au clergé: 4/1; le C l. vit la vocation sal. avec une sensibilité l.: 4/2. - Les relations avec les autres l. sont cordiales et actives: 18/2. - Le Coordinateur entretient les relations avec les organismes l.: 44/2.

**Liberté, libre:** le C s'engage à rendre la réalité sociale conforme à l'idéal évangélique de l.: 11/1; il use de sa l. en obéissance au plan de Dieu: 12; il partage avec les jeunes le goût de la valeur de l.: 14/2. - Le C soutient l'Ass. par des contributions l.: 21. - L'engagement d'être C exige un choix l.: 36/1.

**Liturgie:** le C transforme sa vie en-une l. de louanges: 32/3; il participe activement à la l.: 33/1. - Voir aussi: *Prier, Sacrements*. - ,

**Mariage:** apostolat du C marié: 9 en entier; une vision évangélique de chasteté conduit le C à une vie célibataire ou conjugale intègre: 12.

**Marie, Marie Auxiliatrice:** l'Esprit Saint suscita DB avec l'intervention maternelle de M. :1/1. - Le C voit en M. la toute particulière du Sauveur et l'Auxiliatrice du peuple chrétien: 27/2; en mettant en œuvre la charité pastorale, il imite la bonté maternelle de M. et est aidé par Elle: 28/2; Mère de l'Eglise et Auxiliatrice des chrétiens, guide spéciale de la FS, M. est une présence vivante: le C nourrit pour elle une dévotion filiale et forte: 35/1; «que M. Aux. Mère de l'Eglise m'assiste et me guide»: 40.

**Méthode éducative:** de la bonté: voir *Système Préventif*.

**Ministère:** comment le C prêtre ou diacre réalise son m.: 4/3. - Le C appelé par l'Eglise à un m.: 18/2. - Les CC prêtres et diacres offrent le service de leur m. aux autres CC: 20/3; m. du Recteur M.: 23 en entier; les Provinciaux rendent présent ce m. à l'échelon local et y participent: 23/3 et 42/2.

**Mission:** *M. personnelle:* comment le C marié vit sa m. conjugale et de parent: 9. - *M. de l'Eglise:* 2/2; il aide les jeunes à découvrir leur participation à la m. d'E.: 14/3. - *M. salésienne:* dès les débuts, DB invite à coopérer à sa m. de salut des jeunes: Préamb./1; l'Esprit le guida pour étendre cette m.: 1/2; le C s'engage dans la m. en faveur des jeunes et du peuple: 3; les CC collaborent à la m. sal. au nom de l'Eglise: 6/1. - Les CC continuent la m. des CC défunts: 19/3; chaque C se sent responsable de la m. commune 20/1; les jeunes CC concourent à la m. commune: 20/3. - Voir aussi: *Projet*.

**Missions, missionnaires:** les CC favorisent l'activité m.: 13/2; le travail m. est une activité typique du C: 16/1; le C construit le diocèse et la paroisse comme communauté d'engagement m.: 18/1.

**Monde:** les CC se sont rapidement répandus dans le m.: Préamb./2; le Règl. offre un chemin de sanctification adapté aux exigences du m. actuel: Préamb./3; les CC travaillent avec DB en demeurant dans le m.: 2/1; l'Ass. est coresponsable du projet de DB dans le m.: 5. - Le Christ, envoyé dans le m. par le Père: 7; dans un m. de rendement, d'agressivité, de division, le C témoigne: 12; m. du travail: 13/1. - L'esprit sal. donne un ton à la présence et action dans le m.: 26; l'Esprit Saint est Animateur de l'Eglise dans le m.: 27/2; présence sal. dans le m.: 29 titre; le C se sent solidaire avec le m. où il vit et doit y être lumière et levain: 29/1. - Voir aussi: *Siècle, Société*.

**Mûrir, maturation, maturité, mûr:** le C fiancé s'engage dans un chemin de m. humaine et chrétienne: 9; le C éducateur est en marche vers une plus grande m. humaine et chrétienne: 14/1; il se fait aimer dans la transparence et la m.: 15. - Les CC adultes et âgés apportent une expérience m.: 20/3. - Le choix d'être C est progressivement m.: 36/1; celui qui a atteint une m. suffisante peut faire la demande: 36/2; par la formation perm. le C m. sa foi et sa charité: 37/2; l'appartenance à l'Ass. peut cesser par un choix personnel m.: 39/2. - Voir aussi: *Croître*.

**Nouveau, nouveauté:** le C s'engage à rénover la mentalité et les mœurs: 11/1; il éduque les jeunes pour qu'ils croissent comme des hommes n.: 14/3; il est disponible pour des

initiatives n.: 16/1. - Les jeunes CC apportent le dynamisme des n. générations: 20/3; le C accepte les n.: 29/1.

**Organisation:** depuis 1850, DB pensa à organiser les CC: Préamb./2; il a voulu pour l'Ass. une o. souple: 14/1, et tout le ch. VI; la Consulte mondiale s'occupe de l'o. des éventuels Congrès mondiaux: 48/5.

**Paix:** l'Ass. est présente dans les organismes en faveur de la p.: 11/2; le C est convaincu que la non-violence est un ferment de p.: 12. - Celui qui cherche l'accord est un artisan de p.: 31/2.

**Pape:** les CC encouragent la fidélité au P.: 18/2.

**Paroisse, paroissial, curé:** le C offre sa collaboration aux curés, spécialement dans la communauté p.: 17; les CC contribuent à construire le diocèse et la p. comme communautés: 18/1; les relations avec les curés sont cordiales et actives: 18/2.

**Parole de Dieu (Ecriture):** le C la lit et la médite: 33/2 par la formation permanente il approfondit la Ste

Ecriture: 37/2. - *Citations bibliques* dans le Règl.: Ps 100,2 (Servez le Seigneur dans la joie): 31/1; Ps 119,32 (tu as mis mon cœur au large): 40; Mt 5,13-16 (vous êtes sel et lumière): ch. II; Mt 28,20 (avec vous, tous les jours): 27/2; Jn 15,16 (je vous ai choisis): ch. I; Ac 4,32 (un seul cœur): 19/1; 1 Cor 3,9 (coopérateurs de Dieu): 27/3; Ep 4, 1-3 (mansuétude, unité): ch. III; Ph 4,9 (vous avez appris de moi): ch. IV; 1 Th 3,12-13 (croître et abonder): ch. V; 1 Th 5,21 (retenez ce qui est bon): 29/1; 1 Th 5,24 (celui qui appelle est fidèle): 2/2; 1 P 4,10 (au service des autres): ch. VI.

**Participer, participation:** l'Ass. p. au patrimoine spirituel des SDB: 6/1. - Le C est conscient de sa p. à la vie sociale: 11/1; il aide le jeune à découvrir sa p. ecclésiale et sociale: 14/3; il a un esprit de p. active aux plans pastoraux: 18/2. - Tous les CC p. à leur vie de famille personnelle: 19/2; chaque C p. aux réunions, à l'exécution des activités, au choix des dirigeants: 20/1; il p. à la vie de la FS: 22 en entier. - Le C p. à l'expérience spirituelle de DB: 27/1; il p. activement à la liturgie: 33/1. - P. à la vie d'un Centre est dans le programme de préparation: 36/1. - Le Centre le plus proche favorise la p. des CC qui résident là où il n'existe pas un Centre: 41/3. - Voir aussi: *Collaborer, Initiative*.

**Pastorale:** dans les choix p. le C du clergé séculier privilégie les jeunes et les milieux populaires: 4/3. - Le Syst. prév. a jailli de la charité p.: 15; le travail dans la p. des vocations est une activité typique du C: 16/1; les CC participent activement aux plans p. locaux: 18/2. - Le centre et la synthèse de l'esprit sal. sont la charité p.: 28/1; dans l'Eucharistie, le C puise à la Source de la charité p.: 33/3. - Voir aussi: *Christ* (Bon Pasteur), *Evêques* (pasteurs).

**Patronage** (Oratorio): le C travaille dans les P. salésiens: 17; il participe à l'expérience de DB dans le premier P. du Valdocco: 27/1.

**Pauvreté, pauvres:** l'esprit de p. évangélique guide le C: 12; le service social parmi les p. est une activité typique du C: 16/1. - Pour les *jeunes pauvres*, voir: *jeunes*.

**Père:** Dieu Père: voir Dieu; DB père: voir Bosco.

**Peuple, populaire-** le C s'engage dans la mission même de DB auprès de la jeunesse et du peuple: 3; dans les choix pastoraux, le C du clergé séculier privilégie les milieux p.: 4/3. - Les CC se consacrent aux classes p.: 13/2Ia communication sociale répand des modèles dans le p. 16/1; les CC participent aux plans pastoraux p. de l'endroit :18/2. - Le C met en valeur les formes de piété p.: 33/1; «la FS vit pour Toi au service des jeunes et des milieux populaires»: 40.

**Peuples en voie de développement:** l'Ass. est présente dans les mouvements et organismes en faveur des p.: 11/2.

**Peuples non encore évangélisés:** les CC favorisent l'activité missionnaire dans les p.: 13/2. - Voir aussi: *Évangéliser, Missions*.

**Politique:** le C participe à la vie sociale et p.: 11/1; l'Ass. comme telle, est étrangère à la p. de parti: 11/2; le C s'insère dans les structures p.: 17.

**Prêtre:** dès les origines, DB invita le clergé diocésain à coopérer: Préamb./1; il a conçu l'Ass. ouverte au clergé séculier: 4/1; comment C p. vit la vocation sal.: 4/3. - Les relations avec les p. sont cordiales et actives: 18/2. - Les CC p. sont très utiles pour la formation et l'animation: 20/3.

**Prier, prière:** en famille, le C favorise la p. commune: 8; la p. est une des formes valables de l'apostolat du C: 16/2; le C construit le diocèse et la paroisse comme communautés de p.: 18/1. - Les CC s'aident réciproquement par la p.: 19/3; il p. pour les frères et sœurs défunts: 19/3; les CC plongés dans l'épreuve ou l'impossibilité d'agir offrent leurs p.: 20/3. - L'esprit sal. s'alimente dans la p.: 26; Marie intercède pour le C: 28/2; p. simple et vitale du C: 32 en entier; pour alimenter la vie de prière, le C recourt aux sources: 33/1; chaque jour, il donne de la place au dialogue personnel avec le Seigneur: 33/2. - La p. est un élément du programme de préparation: 36/1; dans la formation, le C donne de l'importance à la vie de p.: 38/1; les moments forts de p. sont un moyen de formation: 38/3. - Voir aussi: *Liturgie, Sacrement*.

**Projet:** DB a défini le programme de vie des CC en 1876: Préamb./2; le Règl. décrit le p. de vie du C: Préamb./3; pour réaliser son p., le C s'appuie sur la fidélité de Dieu: 2/2, le C s'inspire du p. apostolique de DB : 3 ; l'Ass. est coresponsable de la vitalité du p. de DB dans le monde: 5. - Les CC échangent expériences et p. apostoliques: 19/2; le Recteur M. garantit la fidélité au p. du Fondateur: 23/1; chaque communauté sal. se sent engagée à faire connaître et à promouvoir le p. de vie des CC: 24/1. - «Je promets de m'engager à vivre le P. évangélique de l'Ass... Que je sois fidèle à ce p. de vie»: 40. - Voir aussi: *Mission, Règlement, Vocation*.

**Promesse:** signification: 36/3; formule: 40.

**Provincial(e) salésien(ne):** les P. rendent présent le ministère du Recteur M., le garantissent, l'encouragent: 23/3. - En union avec le Recteur M. et en participant à son ministère, le P. a une responsabilité particulière envers les Centres: 42/2; les Conseils assurent le fonctionnement de l'Ass. en accord avec le P. s.: 44/1; le Conseil p. érige les Centres avec le consentement du P. s., de la P. ou de l'Evêque: 45/2; le P. nomme les Délégués et la P. les Déléguées: 46/2; il peut nommer un C préparé comme Délégué local: 46/3; l'approbation des P. s. intéressés est nécessaire pour constituer une Conférence nationale ou régionale: 47/1; ils en nomment le Délégué ou la Déléguée: 47/3.

**Réconciliation:** dans ce sacrement, le C rencontre la miséricorde du père: 33/3.

**Recteur Majeur:** les CC collaborent avec la Congr. sal. sous l'autorité du RM: 6/1. - Chaque Centre envoie des offrandes au RM: 21; ministère du RM, supérieur de l'Ass.: 23 en entier; les CC nourrissent de l'affection et de la fidélité pour le RM: 24/2; convention entre le RM et la Mère gén. FMA pour l'animation: 25/1. - Le Provincial agit en union avec le RM en participant à son ministère: 23/3 et 42/2; les directives de la Consulte mondiale deviennent exécutives uniquement après l'approbation du RM: 48/6.

**Règlement:** écrit par DB, approuvé en 1877: Préamb./2 - Ce R. est un projet de vie du C et les Statuts de l'Ass.: Préamb./3; il offre un chemin de sanctification: Préamb./3. - Dans les exercices spir., le C confronte sa vie avec le R.: 34/2. - Etudier le R. est dans le programme de préparation: 36/1; dans la Promesse, on accepte de vivre le R.: 36/3. - Choisir ce R., c'est se réaliser soi-même et marcher vers la sainteté: 50. - «Conformément au présent R.»: 42/2; 46/1. - Voir aussi: *Projet*.

**Responsabilité, responsable (coresponsable):** l'Ass. est coresp. du projet de DB dans le monde: 5; la Société sal. a des r. particulières dans la FS: 5. - Le C marié est r. pour accueillir et transmettre la vie: 9; le C se forme une conscience juste de ses r. sociales: 11/1; l'Ass. encourage les CC à assumer avec r. leurs engagements sociaux: 11/2; le C rend le jeune r. de sa croissance: 15; il offre une collaboration r. aux évêques et aux curés: 17. - A propos de la *coresponsabilité*, voir le ch. III en entier, spécialement l'art. 20: *Coresponsables dans l'action*; le sens de coresp. implique aussi l'aspect économique: 21; les Provinciaux représentent le Recteur M. «dans le contexte des r. spécifiques de la Société sal.»: 23/3. - Par la formation perm. le C assume mieux ses r. d'homme: 37/2; il est le premier et principal r. de sa formation personnelle: 38/1; les CC qualifiés et le (la) Délégué(e) agissent en corresp. pour la formation: 38/2. - Le Provincial a une r. particulière d'animation: 42/2. - Voir aussi: *Collaborer*.

**Réunions:** le C participe aux r. de programmation: 20/1; r. au moins mensuelles pour la formation: 38/3; le Conseil convoque les r.: 44/1.

**Sacrements:** Le C marié trouve de la force dans le s. de l'amour: 9; le C éduque les jeunes à la rencontre avec le Christ dans les s.: 14/3; il s'approche avec foi et souvent des s.: 33/3.



**Siège Apostolique:** l'Ass. est approuvée par le S.A.: 6/1.

**Salésiens (SDB):** le C travaille en s'insérant dans les structures animées par les S.: 17; explication du nom «S.»: 28/2. - Voir surtout *Congrégation salésienne*.

**Salut:** *s. du monde:* l'Église est centre de communion des forces de s.: 27/2; le C coopère au dessein de s. pour sauver des âmes: 27/3. - *S. des jeunes:* mission de DB: Préamb./1; DB suscité par l'Esprit pour leur s.: 1/1; le C veut sauver les jeunes avec un amour de prédilection: 28/2; «Je promets de travailler pour la promotion et le s. des jeunes»: 40.

**Sanctification, sainteté:** ce Règl. est un chemin de s. apostolique: Préamb./3; c'est un chemin-voie de s.: 50.

**Séculier:** le C s'inspire, de l'intérieur même de sa condition s., du projet de DB: 3; l'Ass. apporte à la FS les valeurs spécifiques de sa condition s.: 5. - Apostolat s. du C: 7; il apprécie la v~leur et l'autonomie des réalités s.: 12; la condition s. lui offre une possibilité de s'insérer dans diverses structures: 17. - Il fait fructifier l'esprit sal. selon sa condition s.: 26. - Voir aussi: *Monde*. - Pour le *clergé séculier*, voir: *Diacre, Curé, Prêtre*.

**Sérénité, serein:** le C est convaincu que la non-violence est un ferment de paix :12; il affronte les fatigues et les difficultés avec s.: 30/3; il alimente en lui une joie profonde et s.: 31/1.

**Servir, service:** le Christ envoyé par le Père pour s. les hommes: 7; le C s'ouvre généreusement au s. du prochain: 10; l'Ass. est présente dans les organismes au s. de la jeunesse et de la famille: 11/2; le C oriente les réalités séculières vers le s. des personnes: 12; parmi les valeurs qu'il partage avec les jeunes, il y a le sens du s.: 14/2; il adopte le Syst. prév. dans son s. éducatif: 15; le s. social parmi les pauvres est une activité typique du C: 16/1. - Les tâches sont exercées comme s. fraternel: 20/2; les CC prêtres et diacres offrent le s. de leur ministère: 20/3; le C recherche des initiatives avec les autres Groupes de la FS pour un meilleur s. des Eglises: 22/1; les communautés sal. assurent le s. de l'animation: 23/3. - Le C veut s. Dieu avec humilité et joie: 28/2 et 31/1; dans les exercices spir., il se rend disponible pour un s. plus généreux: 34/2. - Par la formation perm., le C se qualifie en vue de son s.: 37/2; il sait adapter son s. à l'Ass. selon les diverses situations: 39/1; «la FS vit pour Toi au s. des jeunes»: 40. - Voir aussi: *Disponibilité, Générosité*.

**Simplicité, simple:** le C administre ses biens avec des critères de s.: 12. - Il crée autour de lui un climat de famille fait de s.: 31/2; sa prière est s.: 32/2.

**Société, social:** les jeunes en sont la portion la plus délicate et précieuse: 1/1; le C travaille pour le bien de la s.: 3. - Il participe avec responsabilité à la vie s.: 11/1-2; par son style personnel de vie, il évangélise la vie s.: 12; la famille est une réalité fondamentale de la s.: 13/2; le C aide les jeunes à découvrir leur rôle dans la s.: 14/3; le service s. parmi les pauvres est une activité typique du C: 16/1; le C prépare d'honnêtes citoyens à la s.: 50. - Voir aussi: *Monde, Peuple*.

**Solidarité, solidaire: solidaires** avec les Eglises particulières: titre 18; s. cordiale dans les relations avec tous les autres: 18/2. - Solidarité économique: 21 en entier. Le C se sent s. avec le monde: 29/1. - Sa fidélité est soutenue par la s. des frères et sœurs: 39/1. - Voir aussi: *Communion, Collaboration, Participer, Union*.

**Souffrance (douleur):** le C partage fraternellement les s. du prochain: 10; il croit en la fécondité de la s.: 12; il offre ses propres s. et infirmités :16/2 et 20/3; il offre ses s. à la gloire de Dieu: 32/3. - Voir aussi: *Croix*.

**Système préventif:** méthode imprégnée de la charité du Bon Pasteur: 1/1; le C marié éduque ses enfants selon la méthode propre au SP: 9; le C pratique le SP: raison, religion, amorevolezza: 15 en entier; il cherche à prévenir le mal: 29i2; cf. aussi 31/2. - Voir aussi: *Amour*.

**Témoignage, témoin:** le C marié est le témoin de la foi: 9; le C fiancé offre son t. typique: 9; au travail, le C est t. au Christ: 10; dans un monde de rendement, il t. la primauté de l'esprit: 12; par le t. personnel et les activités, les CC construisent le diocèse et la paroisse: 18/1. - L'esprit sal. imprègne la vie et la rend t. d'amour: 26; Marie aide le C dans son t.: 28/2; il est appelé à être lumière et levain: 29/1; par sa joie, il t. que le Seigneur l'accompagne: 31/1; dans les exercices spir., il se rend disponible pour un t. renouvelé : 34/2. - Il sait adapter son t. aux diverses situations: 39/1; «je promets de t. de l'esprit sal.: 40.

**Tempérance:** «travail et t.»: 30/3.

**Travailler., travail:** le C : 2/1; le C laïc vit la vocation sal. dans les conditions ordinaires de t.: 4/2. - Apostolat du C dans le t. et dans le milieu de t.: 10; attention privilégiée aux jeunes qui entrent dans le monde du t.: 13/1. - DB fut un travailleur infatigable: 30/1; «t. et tempérance »: 30/3; la croix accompagne toujours le t. apostolique: 30/3; le C offre son t. à la gloire de Dieu: 32/3. - «Je promets de t. à ton Règne»: 40.

**Union, unité, uni:** «les forces u. deviennent puissantes»: 1/2. - Les CC sont u. par un seul cœur et une seule âme: 19/1; ils restent u. aux CC défunts: 19/3; les Provinciaux et les Directeurs garantissent les liens d'u.: 23/3. - Le C enracine son action dans l'u. avec Dieu: 30/1; sans l'u. avec Jésus, le C ne peut rien: 32/1; il croît dans l'u. avec Dieu: 37/2. - Le Conseil entretient les liens d'u. avec la Congr. sal. et la FS: 44/1. - Voir aussi: *Communion, Fraternité, Solidarité*.

**Urgence, urgent:** les CC sont disponibles pour des initiatives qui répondent aux u. locales: 16/1. - Chaque Centre envoie des offrandes au RM pour les besoins les plus u. de l'engagement sal.: 21. - Le C s'engage à donner une réponse aux u. qui se présentent: 30/2. - Le Coordinateur prend des décisions en cas d'u.: 44/2. - Voir aussi: *Initiatives*.

**Valeurs:** le C répand les v. sal. dans son milieu: 4/2; l'Ass. apporte à la FS les v. spécifiques de la sécularité: 5. Le C est conscient des v. de la famille: 8; l'Ass. promeut et défend les v. humaines et chrétiennes dans la réalité sociale: 11/2; le C apprécie les v. des

réalités séculières: 12; il partage avec les jeunes le goût des vraies v.: 14/2. - 11 partage les v. de sa propre culture: 29/1; il est convaincu de la v. de l'action: 30/1.

**Vocation, vocations:** le C marié aide ses enfants à découvrir et à suivre leur vocation: 9; les CC prêtent attention aux jeunes qui donnent des signes d'Ime v. apostolique spécifique: 13/1; le C aide les jeunes à découvrir leur v.: 14/3; le travail de la pastorale des v. est une activité typique du C: 16/1; les CC participent aux plans pastoraux de l'endroit pour les v.: 18/2.

**Vocation du coopérateur, (appel):** le C est un chrétien appelé: 2 en entier; s'engager comme C, c'est répondre à la v. salésienne, c'est un don et un libre choix: 2/2; c'est une voie ouverte aux chrétiens de n'importe quelle condition: 2/3; unique v., deux façons de la vivre: 4. - La v. commune rend les CC frères et sœurs: 19/1. Aspect plus profond de la v. de C: coopérateur de Dieu: 27/3; le C est appelé à être fumière et levain dans le monde: 29/1, appel évangélique: 32/1. - Un temps de préparation permet de vérifier l'appel du C: 36/1; le Seigneur ne cesse jamais d'appeler: 37/1; «Père, je Te remercie de m'avoir appelé...»: 40. - *Vocation salésienne*: avec les SDB et les FMA, l'Ass. est porteuse de la v. sal. commune: 5.

**Volontaires de DB (VDB):** liens de et de collaboration: 25/2.

**Zèle:** St François de Sales, modèle de z. apostolique: 28/1; le C agit avec z.: 30/1. - Voir aussi: *Disponibilité, Générosité*.

**N B.** - Les nombres correspondent aux *articles*. Le tiret et le début d'une nouvelle phrase indiquent que l'on passe aux articles d'un nouveau chapitre. Principales *abréviations*: Ass. = Association; C = Coopérateur, CC = Coopérateurs; DB = Don Bosco; FS = Famille salésienne; sal. = salésien.

## Index général

<i>Présentation</i> .....	5
<i>Décret d'approbation du Siège Apostolique</i> .....	9
<i>Décret de promulgation du Recteur Majeur</i> .....	11

### REGLEMENT DE VIE APOSTOLIQUE

<i>Abréviations et sigles</i> .....	17
-------------------------------------	----

PRÉAMBULE.....	19
----------------	----

### Chapitre 1: LES COOPERATEURS SALESIENS DANS L'EGLISE

1. Le fondateur: un homme envoyé par Dieu .....	25
2. Le Coopérateur: un chrétien appelé .....	26
3. Vêritable salésien dans le monde .....	27
4. Une unique vocation: deux façons de la vivre.....	27
5. L'Association dans la Famille salésienne .....	28
6. Le caractère ecclésiastique de l'Association .....	29

### Chapitre II: ENGAGEMENT APOSTOLIQUE

7. Apostolat séculier.....	33
8. En famille.....	33
9. Dans le mariage.....	34
10. Dans le milieu de vie et de travail.....	35
11. Dans la réalité sociale .....	35
12. Témoignage des Béatitudes .....	37
13. Destinataires privilégiés.....	38
14. Tâche de l'éducation chrétienne .....	38
15. Méthode de la honte .....	39
16. Activités typiques .....	40
17. Structures ouvertes à l'action des Coopérateurs .....	41
18. En solidarité avec les Eglises particulières .....	42

### Chapitre III: EN COMMUNION ET COLLABORATION

19. Frères. et sœurs en Don Bosco .....	45
20. Coresponsables dans l'action .....	46
21. Solidarité financière .....	47
22. Participation à la vie de la Famille salésienne .....	47
23. Le ministère du Recteur Majeur.....	48
24. Liens particuliers avec la Congrégation salésienne.....	49
25. Liens avec les autres Groupes de la Famille salésienne ...	50

### Chapitre IV: L'ESPRIT SALESIEN

26. Précieux héritage .....	53
27. Expérience de foi agissante .....	54
28. Place centrale de l'amour apostolique.....	55
29. Présence salésienne dans le monde.....	56
30. Style d'action .....	56
31. Affabilité dans les relations .....	57
32. Prière simple et vitale .....	58
33. Parole et Sacrements .....	58
34. Temps forts de discernement .....	59
35. Dévotions privilégiées .....	60

## Chapitre V: APPARTENANCE ET FORMATION

36. Entrée dans l'Association .....	63
37. Contenus de la formation .....	64
38. Responsabilités et initiatives durant la formation . .....	65
39. Fidélité aux engagements pris .....	66
40. La Promesse .....	67

## Chapitre VI: ORGANISATION

41. Le Centre local, noyau de l'organisation .....	71
42. Insertion dans la réalité provinciale.....	72
43. ConseiMocal et Conseil provincial.....	72
44. Tâches principales des Conseils .....	73
45. Taches spécifiques des Conseils .....	74
46. Délégués et Déléguées .....	75
47. Coordination au plan national ou régional.....	75
48. La Consulte mondiale .....	76
49. L'administration des hiens de l'Associator.....	77

## CONCLUSION

50. Un chemin qui conduit à la sainteté.....	79
--	----

REGLEMENT DE DON BOSCO.....	81
-----------------------------	----

## LE SYSTEME PREVENTIF DANS L'ÉDUCATION DE LA JEUNESSE 95

INDULGENCES .....	107
-------------------	-----

INDEX ANALYTIQUE .....	111
------------------------	-----

INDEX GÉNÉRAL .....	147
---------------------	-----

## CONVENTION ENTRE LES SALESIENS DE DON BOSCO ET LES FILLES DE

## **MARIE AUXILIATRICE CONCERNANT L'ANIMATION DES COOPÉRATEURS SALESIENS.**

*Nous donnons connaissance de la convention passée entre le Recteur majeur des Salésiens de Don Bosco et la Supérieure générale des Filles de Marie Auxiliatrice, en référence à la promulgation d u nouveau , et en vue d'une animation conjointe et féconde de l'Association des Coopérateurs salésiens.*

LE RECTEUR MAJEUR DES SALÉSIENS,  
Père Egidio Vigano

et la SUPÉRIEURE GÉNÉRALE DES F.M.A.,  
Mère Marinella Castagno

- étant donné qu' «au plan ecclésial, l'Association Coopérateurs Salésiens est approuvée par la Siège Apostolique comme Association oublique de fidèles et partage le patrimoine spirituel de la Société de Saint François de Sales» (Règlement de vie apostolique - RVA 6 §1 cf. can. 303);
- considérant que «l'Association des Coopérateurs est l'un des Groupes de la Famille salésienne, et qu'elle assume avec la Société de Saint François de Sales et l'Institut des Filles de Marie Auxiliatrice...la même vocation salésienne fondamentale et est responsable de la vitalité du projet de Don Bosco dans le monde» (RVA 5);
- vu l'art. 25 §1 du Règlement de Vie Apostolique de l'Association des Coopérateurs Salésiens qui déclare: «Des relations spéciales unissent les Coopérateurs aux Filles de Marie Auxiliatrice, dont les Déléguées animent les Centres établis près de leurs oeuvres. Cette animation, analogue à celle des Délégués salésiens, est réglée par une Convention passée entre le Recteur majeur et la Mère générale des FMA» :

*conviennent*

*Art. 1 §1.* Dans le respect de leurs Constitutions et de leurs Règlements, les Salésiens et les Filles de Marie Auxiliatrice, conscients de leurs responsabilites, s'engagent à observer le Règlement de Vie Apostolique de l' «Association Coopérateurs Salésiens» pour tout ce qui relève de leurs compétences respectives et dans les limites fixées par ce Règlement lui-même.

§2. En raison de cet engagement, ils feront référence en particulier aux Conseils locaux et provinciaux des Coopérateurs qui ont la charge de gouverner collégalement l'Association à ces deux niveaux (RVA 43 §1). Étant donné que pour organiser les divers Centres locaux l'Association s'appuie sur la «structure de la Province salésienne» (RVA 42 §1), le Provincial est reconnu comme celui qui rend présent le ministère du Recteur majeur pour l'Association (RVA 23 §3 et 42 §2).

*Art. 2.* La fusion d'un Centre des Filles de Marie Auxiliatrice avec un Centre des Salésiens, et vice versa, exige le consentement de la Provinciale et du Provincial

compétents, et est réalisée par un acte collégial du Conseil provincial après avoir entendu les Conseils locaux en question, moyennant un décret du Coordinateur de ce même Conseil provincial. Le nouveau Centre reprend les rapports économiques actifs et passifs des deux Centres précédents, en respectant toute autre disposition du décret de fusion.

*Art. 3 §1.* Si une oeuvre des SDB ou des FMA près de laquelle un Centre local est érigé, devait être supprimée, le Centre pourra être transféré près d'une oeuvre voisine soit des SDB, soit des FMA s'il n'y existe pas déjà un Centre, selon les mêmes modalités que celles reprises dans RVA 45 §2, après avoir entendu le Conseil local du Centre à transférer.

§2. Si le transfert est impossible, le Centre local peut rester indépendant aux mêmes conditions, avec, au préalable, le consentement écrit de l'Evêque diocésain.

*Art. 4.* Sauf le cas de fusion, dont question à l'art. 2, un Centre local peut être supprimé, soit directement, soit par suppression de l'oeuvre des SDB ou des FMA près de laquelle il avait été érigé, pour de justes motifs, au jugement du Conseil provincial et avec l'accord préalable du Provincial et de la Provinciale s'il s'agit d'une oeuvre des FMA, aux conditions prévues par RVA 45 §2; pour la suppression d'un Centre local indépendant, il est nécessaire que le Conseil prenne l'avis de l'Evêque diocésain. Les biens temporels des Centres supprimés, y compris les rapports économiques actifs et passifs, passent au Conseil provincial, restant sauve toute autre disposition reprise au décret de suppression.

*Art. 5.* Les Délégués locaux non-prêtres s'efforceront d'avoir, pour leur Centre, d'entente avec le Provincial, un prêtre salésien pour les temps forts de prière et de discernement, ainsi que pour la vie sacramentelle et liturgique des Coopérateurs. Ce prêtre, même s'il n'est pas salésien, ne pourra pas faire partie du Conseil local, ni accepter des responsabilités concernant l'organisation.

*Art. 6.* Quand des Centres locaux sont érigés auprès d'oeuvres des SDB ou des FMA, proches l'un des autres, il est extrêmement opportun que les Conseils locaux, d'un commun accord, établissent entre eux des rapports d'entente et de collaboration, dans le respect de l'autonomie propre de chaque Centre, la compétence supérieure du Conseil provincial demeurant sauve.

*Art. 7.* Le Conseil provincial, d'entente avec le Provincial salésien et avec les Provinciales FMA compétentes, déterminera quels Centres érigés près d'une oeuvre des FMA relève de son groupe, compte tenu de toute circonstance, surtout de la configuration géographique et de son rapport avec la situation réelle des Provinces FMA et des structures diocésaines. En cas de doute ou de controverse, il faudra recourir à la Consultation mondiale.

*Art. 8.* Dans le regroupement provincial qui unit des Centres érigés auprès d'oeuvres des FMA de diverses provinces, on favorisera, dans la mesure du possible, une pastorale d'ensemble et l'organisation d'initiatives communes, surtout dans le domaine de la formation. Dans le déploiement des activités, on veillera à la solidarité et à la

participation qui s'imposent au plan de la pastorale diocésaine, conformément au RVA art. 18 §2.

*Art. 9.* Les Provinciaux SDB et les Provinciales FMA, dans les limites de leurs compétences respectives, sont tenus de nommer, sans délais injustifiés, les Délégués et les Déléguées pour tout Centre local ou regroupement provincial de Centres, aux termes du RVA art. 46 §2.

*Art. 10.* Si, dans le cadre d'une Province FMA, plusieurs Conseils provinciaux sont constitués, la Déléguée provinciale est membre de droit de chaque Conseil. La visite des Centres érigés auprès des oeuvres des FMA est aussi de la compétence de la Déléguée provinciale.

*Art. 11 §1.* Le Délégué provincial exerce sa charge d'animateur spirituel et de responsable de la formation salésienne apostolique auprès de tous les Centres du regroupement provincial pour lequel il a été nommé; à ces fins il est particulièrement indiqué que ce soit un prêtre salésien.

§2. Dans l'accomplissement de sa charge, il agit de commun accord avec la Déléguée provinciale FMA, pour accomplir un travail apostolique fécond et réaliser une pastorale d'ensemble.

§3. D'entente avec la Provinciale compétente et avec la Déléguée provinciale, il visite les Centres auprès des oeuvres des FMA, dans le but aussi de (RVA 24 §2) qui unissent les Coopérateurs à la Congrégation salésienne.

*Art. 12.* Les rapports de collaboration et de coresponsabilité entre les Salésiens et les Filles de Marie Auxiliatrice, à l'échelon international, sont étudiés de commun accord et périodiquement par le Conseiller pour la Famille salésienne et pour la Communication sociale (cf. CSDB art. 137) et par la Vicairine générale (cf. CFMA art. 126). A cet effet tous deux pourront se faire aider par des experts.

*Art. 13.* Le Recteur majeur nommera, parmi les cinq membres de la Consulte mondiale des Coopérateurs salésiens qui de droit sont désignés par lui, une Fille de Marie Auxiliatrice, sur présentation de la Supérieure générale des FMA.

*Art. 14.* Le Recteur majeur des SDB et la Supérieure générale des FMA veilleront à l'application de la présente Convention et résoudront de commun accord les doutes et controverses qui pourraient surgir à son propos.

Rome, le 16 août 1986

**Père Egidio Vigano**

*Recteur majeur des Salésiens de D.Bosco*

**Mère Marinella Castagno**

*Supérieure générale des Filles de Marie Auxiliatrice*



